
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

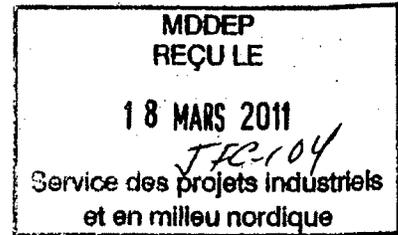
Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Hélène McGee	18 mars 2011	2 pages.
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	21 mars 2011	3 pages.
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Jacques Raymond	21 mars 2011	2 pages.
4.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Centre-du-Québec	Gaétan Désilets	16 mars 2011	3 pages.
5.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Alain Simard	21 mars 2011	8 pages.
6.	Ministère des Transports	Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec	Richard Dionne	16 mars 2011	5 pages.
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'analyse et des instruments économiques	André G. Bernier	14 mars 2011	3 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des matières résiduelles	Claude Trudel	27 juin 2011	12 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Jean Jobidon	17 mars 2011	7 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	7 mars 2011	2 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	29 mars 2011	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	24 mars 2011	3 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	1 ^{er} avril 2011	7 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	15 mars 2011	3 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Serge Lévesque	21 mars 2011	5 pages.
16.	Recyc-Québec	Siège social	Jeannot Richard	11 mars 2011	2 pages.



Trois-Rivières, le 18 mars 2011



Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets
industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis - Agrandissement du lieu d'enfouissement technique
de Saint-Nicéphore - (3211-23-084)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel reçue le 22 février 2011 pour la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore situé sur le territoire de la MRC de Drummond, élaboré par Waste Management et transmis à la direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous confirmons que l'étude d'impact contient les éléments requis et que ceux-ci sont traités de façon satisfaisante, l'étude intégrant notamment une étude de potentiel archéologique et patrimonial et un état de référence du paysage concerné. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

...2

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, tel qu'il est indiqué dans l'étude d'impact, qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*, le MCCCCF doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Éric Leclair, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez le joindre au 819 371-6001, poste 27.

La directrice régionale,



Hélène McGEE

HMG/EL/lb

Québec, le 21 mars 2011

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore
(3211-23-084)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 21 février dernier relativement à l'analyse de la recevabilité du projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons notre avis rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, dont vous trouverez les commentaires en copie ci-jointe.

Nous considérons que cette étude d'impact sera recevable d'un point de vue de santé publique lorsque des précisions auront été apportées par le promoteur concernant les sujets suivants:

- Les plaintes des citoyens;
- Les odeurs et les systèmes de neutralisation;
- Les fuites de lixiviat et la contamination des puits d'eau potable à proximité;
- Le suivi environnemental de la qualité des eaux des puits individuels situés à proximité;
- Le plan des mesures d'urgence.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lb

p. j.

Trois-Rivières, le 18 mars 2011

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet
« Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-
Nicéphore » (3211-23-084)**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 24 février dernier, voici notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact datée de décembre 2010 déposée par le promoteur Waste Management pour le projet mentionné en titre. Nous avons aussi reçu et analysé les rapports sectoriels suivants :

- Inventaire des sources d'approvisionnement en eau
- Étude spécifique du transport routier
- Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines dans les futurs secteurs d'exploitation du LET de Saint-Nicéphore
- Étude d'impact du bruit

D'abord, serait-il possible pour nous de recevoir une copie du rapport sectoriel « Étude de dispersion atmosphérique » afin de compléter l'information nécessaire à l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique.

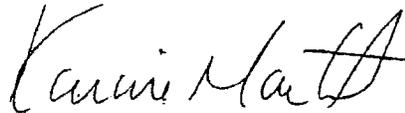
Ensuite, nous aurions quelques demandes de précisions ou d'information supplémentaires à adresser au promoteur pour être en mesure de compléter notre analyse :

1. Il est mentionné que des plaintes de citoyens sont reçues et traitées par la compagnie et présentées au comité de vigilance. Lors de ces plaintes, y'a-t-il eu des cas où les plaignants rapportaient des symptômes ou des

impacts sur leur santé qu'ils croyaient liés à l'exploitation du LET? Si oui, serait-il possible d'obtenir une liste détaillée de ces plaintes? De quelle façon ont été traitées ces plaintes ou de quelle façon prévoyez-vous les traiter dans le futur ?

2. Il est mentionné dans l'étude d'impact que des systèmes de neutralisation des odeurs sont en place sur le site de Saint-Nicéphore et qu'ils utilisent la vaporisation de produits pour neutraliser les odeurs. Serait-il possible d'avoir une description de ces systèmes, de leur fréquence d'utilisation et du type de produits utilisés, incluant les fiches signalétiques s'il y a lieu, ainsi que les quantités de produits utilisés?
3. Concernant la gestion du lixiviat, est-ce que des fuites sont déjà survenues au LET de Saint-Nicéphore et de quelle façon ont-elles été traitées? Le cas échéant, est-ce que ces fuites ont eu une incidence sur la qualité des eaux évaluée à la limite de la propriété de Waste Management?
4. Le suivi environnemental de la qualité des eaux n'inclut pas d'échantillonnage dans les puits individuels à proximité du LET. Est-ce que le promoteur pourrait inclure cet aspect dans son suivi de manière à s'assurer que les puits d'eau potable à proximité ne sont pas contaminés par le lixiviat? Par ailleurs, un suivi régulier de ces puits permettrait de documenter la situation avant l'agrandissement afin d'être en mesure de relier ou de distinguer une éventuelle contamination des activités d'exploitation du LET.
5. Serait-il possible d'obtenir plus de détails sur le contenu du plan des mesures d'urgence de Waste Management? Par exemple, quels scénarios sont considérés, qu'elles sont les conséquences appréhendées, notamment lors d'une explosion de méthane et quelles mesures de remédiation sont mises en œuvre ?
6. Est-ce que les opérations de construction se feront toujours selon les horaires d'exploitation du site, c'est-à-dire de 7 h à 18 h du lundi au vendredi et de 8 h à 13 h le samedi?

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

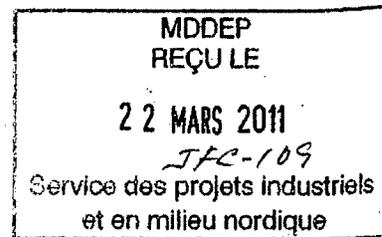


Karine Martel, M.Env.
Conseillère en santé et environnement

c.c. D^r Gilles W. Grenier, directeur de santé publique
M. Pierre Pelletier, coordonnateur santé et environnement

Direction régionale de la sécurité civile
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 21 mars 2011



Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique
 de Saint-Nicéphore
 (3211-23-084)**

Monsieur Coulombe,

Nous donnons suite à votre lettre du 21 février 2011 concernant l'étude environnementale soumise dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, lequel est situé sur le territoire de la Ville de Drummondville.

Après analyse des documents transmis, nous désirons vous informer que cette étude n'est pas recevable en ce qui concerne notre champ de compétence.

Compte tenu des risques d'incendie et d'explosion associés à la présence de méthane dans le biogaz, il serait opportun de joindre à l'étude environnementale le plan de mesures d'urgence du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, et ce, afin qu'il soit possible d'évaluer l'état de préparation du promoteur face à ce type de sinistre.

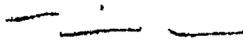
.../2

2/...

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable de ce dossier à notre direction régionale, monsieur Pierre Racine, au numéro de téléphone 819 371-6703, poste 42407 ou par courriel à : pierre.racine2@msp.gouv.qc.ca.

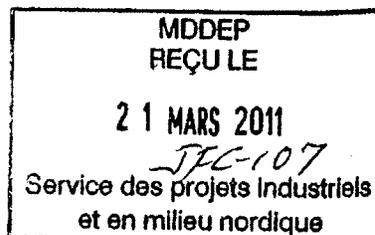
Veillez agréer, Monsieur Coulombe, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


POUR Jacques Raymond

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations
M. Roger Gaudreau, chef par intérim du Service du soutien aux opérations
Mme Francine Belleau, Service du soutien aux opérations

Victoriaville, le 16 mars 2011



Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore
(3211-12-127)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a analysé la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en décembre 2010 par la compagnie Waste Management et réalisée par la firme AECOM Tecscult inc.

La direction régionale a évalué cette étude en fonction de la directive transmise par votre Ministère relativement à ce projet. Vous trouverez ci-après huit questions en vue de permettre ultérieurement l'analyse de l'acceptabilité du projet en regard des orientations gouvernementales sur la gestion de l'urbanisation et en regard des services municipaux. Nous soulignons globalement la qualité de l'étude déposée à l'égard des préoccupations du Ministère.

Zone tampon - À la page 4.41, il est prévu d'aménager des chemins d'accès au pourtour du L.E.T., ce qui semble correspondre à la zone tampon. Relativement à la zone tampon de 50 mètres, l'étude d'impact indique simplement (p. 8-16) qu'il faut maintenir une lisière boisée.

...2

Q-1 : Quelles sont les activités permises dans la zone tampon de 50 mètres?

Q-2 : Comment se compare cette zone tampon de 50 mètres de profondeur par rapport aux zones tampons préservées autour des lieux d'enfouissement techniques comparables? Est-ce adéquat?

Q-3 : Dans le même esprit, autour de L.E.T. comparables, est-il habituel de maintenir des résidences situées aussi près des aires d'exploitation?

Valeur foncière - L'étude d'impact n'aborde pas les impacts de l'agrandissement, et donc du rapprochement des activités du L.E.T. sur la valeur foncière des propriétés.

Q-4 : Est-ce parce qu'il n'y a aucun impact appréhendé sur la valeur foncière de ces propriétés?

Puits d'eau potable - À la page 8-30, il est écrit qu'un programme de suivi de la qualité de l'eau des puits individuels situés à moins de 1 km du site est proposé aux propriétaires.

Q-5 : Est-ce que ce suivi est entièrement sous la responsabilité de ces propriétaires?

Réseaux municipaux - L'étude d'impact n'aborde pas les impacts du projet sur le réseau d'égout municipal ni sur le traitement municipal des eaux usées.

Q-6 : Est-ce parce qu'il n'y a aucun impact appréhendé sur le réseau d'égout et sur le traitement des eaux usées?

Q-7 : Est-ce que la route Caya est sous responsabilité municipale?

Consultation du milieu municipal - L'étude d'impact prend en compte les documents de planification et de réglementation municipaux et régionaux. Il n'est cependant pas fait mention des démarches et discussions qui auraient dû avoir lieu avec le milieu municipal au sujet de l'agrandissement projeté.

Q-8 : Peut-on obtenir une liste des rencontres tenues avec le milieu municipal (date, participants rencontrés et sujets abordés) en lien avec le projet d'agrandissement?

Par ailleurs, selon ce qui est écrit à la page 8-37, Waste Management entreprendra un processus de préconsultation publique dont les résultats seront consignés dans un rapport distinct. Le Ministère ne peut donc se prononcer sur cet aspect de l'étude d'impact. La direction régionale pourrait formuler des commentaires ou des questions lorsque ce rapport sera rendu disponible.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le directeur régional,



Gaétan Désilets

GD/CD/jb

Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 21 mars 2011

Monsieur Jean-François Coulombe
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
875, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-
Nicéphore (3211-23-084)
N/Réf. : 20110222-58**

Monsieur,

Le 23 février dernier, la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec recevait une demande d'avis de recevabilité concernant le projet cité en rubrique. Les commentaires de la Direction de l'expertise, suite à l'analyse des impacts du projet au regard de la faune et ses habitats ainsi que de la forêt et des territoires, apparaissent ci-dessous. Une analyse des réponses du demandeur à nos questionnements sera requise avant que nous puissions nous prononcer sur la recevabilité finale de l'étude.

1. DESCRIPTION DU MILIEU

1.1 Végétation (section 5.3.1)

L'évaluation faite par le promoteur ne soulève aucun commentaire particulier relativement aux forêts. **Cependant, le demandeur devra s'assurer que les travaux d'aménagement respectent l'ensemble des normes municipales (municipalité et MRC). De plus, il devra s'assurer que la ressource prélevée aux fins d'aménagement sera adéquatement valorisée.**

...2

1.2 Faune (section 5.3.2)

1.2.1 Poissons (section 5.3.2.1)

Le rapport précise (page 5-65) que les trois cours d'eau investigués, soit les ruisseaux Paul-Boisvert, Oswald-Martel et sans nom ne sont pas présents dans la future aire d'exploitation. Par contre, toujours selon le rapport, des fossés à écoulement intermittent traversent la future aire d'exploitation. En considérant le tracé de ces cours d'eau, nous sommes d'avis que cette affirmation est erronée. Ces « fossés intermittents » sont plutôt la portion amont du bassin versant de ces cours d'eau. **Le demandeur devra modifier son rapport en précisant la présence des cours d'eau sur sa propriété.**

Par ailleurs, nous nous questionnons sur la caractérisation des trois ruisseaux au regard de la faune aquatique. En raison de l'absence d'information, **le demandeur devra préciser la méthode utilisée pour la recherche des sites de fraie potentiel, notamment préciser si les cours d'eau ont été inventoriés dans leur entièreté.** Si ce n'est pas le cas, cette caractérisation devra être réalisée. De plus, la localisation des stations est discutable. En effet, les stations d'échantillonnage de la partie amont du ruisseau Oswald-Martel sont toutes localisées sur une branche de ce cours d'eau. Ainsi, **le demandeur devra bonifier le rapport en fournissant une description du ruisseau Oswald-Martel et de sa faune et non seulement de ses branches situées immédiatement à proximité du site d'enfouissement.** Pour ce faire, on aurait tout avantage à se baser sur les sites de caractérisation de la qualité des eaux de surface du secteur sud-ouest (figure 5.15) Par ailleurs, les conclusions de la page 5.65, à savoir que ce cours d'eau ne constitue pas un habitat du poisson, devront être adaptées en fonction des nouveaux résultats, si requis.

Le ruisseau Paul-Boisvert, qui s'écoule sur le site du projet, est un ruisseau où l'omble de fontaine a disparu il y a quelques années. Le Groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune (GARAF) de concert avec la Ville de Drummondville et Waste Management ont entrepris de restaurer et de mettre en valeur ce ruisseau. Suite au nettoyage du cours d'eau et de ses rives, des œufs d'omble de fontaine y ont été ensemencés et des zones d'alevinage y ont été aménagées. Des ensemencements d'ombles de fontaine sont également prévus au printemps 2011. La zone d'aménagement se situe immédiatement en aval du site des travaux projetés. En conséquence, **le demandeur devra bonifier le rapport en présentant les travaux d'aménagement et de mise en valeur réalisés avec ses partenaires dans le ruisseau Paul-Boisvert et en les localisant.**

Le demandeur devra également **bonifier le rapport principal en harmonisant les conclusions de la page 5-66 aux conclusions de l'annexe 4 (Rapport d'Environnement Illimité inc. sur la faune ichthyenne présenté dans le rapport traitant de l'inventaire de la végétation et de la faune (décembre 2010)), à savoir que les portions des trois cours d'eau qui sont sur la propriété de WM comportent assurément des habitats du poisson.**

Enfin, afin d'évaluer adéquatement la perte d'habitat du poisson et les mesures de compensation proposées, **le demandeur devra cartographier l'habitat du poisson, soit la limite de la ligne naturelle des hautes eaux sur l'ensemble des habitats du poisson situés sur sa propriété.**

1.2.2 Amphibiens et reptiles (section 5.3.2.2)

La méthode d'inventaire utilisée pour identifier la présence d'amphibiens, particulièrement la présence de salamandres, est incomplète. En effet, les principales espèces de salamandres susceptibles d'être retrouvées dans le secteur en cause sont des salamandres terrestres, notamment la salamandre à quatre orteils que l'on peut capturer à l'aide de clôtures de dérivation et de pièges fosses. La fouille active utilisée dans la présente étude est plutôt utilisée pour la recherche de salamandres de ruisseaux.

Par ailleurs, la zone qui sera la plus affectée (phase 3B) par le projet d'agrandissement et où les impacts sur ce groupe d'animaux seront les plus importants ne compte que trois parcelles de recherche des salamandres, et leur localisation est peu susceptible de couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le site.

Le demandeur devra donc bonifier l'inventaire concernant les salamandres, puisque celui-ci ne permet pas de quantifier adéquatement le niveau d'impact de la perte d'habitat engendré par le décapage sur ce groupe d'animaux.

1.2.3 Avifaune (section 5.3.2.3)

Le MRNF n'a aucun commentaire particulier concernant les oiseaux de juridiction provinciale. **La recevabilité de ce rapport en regard des oiseaux migrateurs (passereaux, sauvagine, oiseaux de rivage), incluant la problématique des goélands, devra être analysée par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada.**

1.2.4 Espèces fauniques menacées ou vulnérables (section 5.3.2.5)

Le promoteur affirme qu'aucune espèce ichthyenne à statut précaire n'apparaît dans la banque de données du CDPNQ et qu'aucune ne fût détectée lors de la campagne d'échantillonnage en 2004. Pourtant, les efforts de pêche électrique réalisés le 21 et 22 juin 2004 ont permis de capturer le chat-fou des rapides (*Noturus flavus*) à l'embouchure du ruisseau Paul-Boisvert. Cette espèce est sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables selon la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV). **Le demandeur devra donc bonifier le rapport en précisant la présence du chat fou des rapides, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable en vertu de la LEMV et il devra en tenir compte dans l'évaluation subséquente des impacts.**

Le demandeur pourrait également devoir bonifier cette section en fonction des résultats du complément d'inventaire de l'herpétofaune demandé précédemment.

1.2.5 Milieu humain (section 5.4)

Le gouvernement du Québec a signé diverses ententes avec les communautés autochtones concernant la pratique des activités de pêche, de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Dans la région du Centre-du-Québec, l'une des communautés autochtones qui a signé de telles ententes avec le Ministre responsable de la Faune est la communauté autochtone d'Odanak située en bordure de la rivière Saint-François près de la municipalité de Pierreville.

Ces ententes (voir : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/index.htm>) déterminent les modalités de pêche, de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales pour les Abénaquis dans le secteur où l'on retrouve le présent projet. Dans ce contexte, **le demandeur devra bonifier l'étude en mentionnant l'existence de ces ententes et en tenir compte dans l'évaluation subséquente des impacts.**

De plus, dans la section infrastructures et activités récréotouristiques, le rapport est complètement muet sur la description des activités de pêche réalisées dans le secteur, notamment dans la rivière Saint-François.

Enfin, puisque le projet sera réalisé en totalité sur des terres de tenure privées, le Ministère n'a aucune recommandation à faire au regard des territoires.

2. SOURCES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Aménagement et exploitation du L.E.T. (section 6.1)

2.1.1 Modification du réseau hydrographique

En se basant sur les cartes produites, il appert que l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique requiert la relocalisation, voire la fermeture de certaines portions de cours d'eau utilisées par la faune. Cette source d'impacts réels pour la faune et ses habitats n'a pas été abordée. En conséquence, **le demandeur devra bonifier le rapport en présentant les travaux de modification du réseau hydrographique projeté, source d'impacts.**

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

3.1 Impacts sur le milieu naturel (section 8.2)

3.1.1 Pertes de milieux humides

Le rapport mentionne la perte de milieux humides en lien avec les cours d'eau et évalue les modalités de compensation possibles. Bien que nous ne remettions pas en cause l'identification de ces zones à titre de milieux humides, il appert que des milieux humides en bordure de cours d'eau sont également des habitats du poisson dans les portions situées en deçà de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE). **Le demandeur devra donc bonifier son analyse en tenant compte également des pertes d'habitat du poisson.** Il importe de retenir que le Ministère ne désire pas dédoubler les compensations demandées, mais plutôt de compenser les pertes par des habitats similaires dans la mesure du possible, et ce, en appliquant la méthode avec une vision complète de la problématique.

De plus, il appert que certaines zones proposées à titre de compensation sont possiblement des habitats du poisson pour lesquelles des mesures de protection sont requises de facto en raison de la qualité de ses habitats et de ses aménagements. **Le demandeur devra donc s'assurer que la compensation proposée, notamment au ruisseau Paul-Boisvert, n'est pas déjà identifiée comme un habitat du poisson (située en deçà de la LNHE du cours d'eau) et de ses rives.**

3.1.2 Faune terrestre et avienne – Perte et altération d'habitats

Dans le contexte où les pertes et l'altération du milieu causeront un impact négatif à la faune avienne, le promoteur propose une mesure d'atténuation. Afin que celle-ci soit jugée efficace, la mesure ne peut être facultative. **Le demandeur devra donc modifier la mesure d'atténuation de façon à effectuer obligatoirement le déboisement en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes oiseaux, soit à l'extérieur de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 août.**

3.1.3 Faune semi-aquatique, herpétofaune et ichtyofaune

De prime abord, il importe de préciser que **le demandeur devra bonifier cette section en fonction des commentaires soulevés dans les sections 1.2.1 (Poissons) et 1.2.2 (Amphibiens et reptiles).**

De plus, **le demandeur devra modifier le rapport en donnant le bon vocable aux portions du réseau hydrographique en fonction des commentaires que nous avons émis au premier paragraphe du point 1.2.1. En effet, les cours d'eau doivent être identifiés comme tel et non comme fossés de drainage.**

Le rapport précise que 500 m² d'habitat du poisson seront perdus et qu'en contrepartie, plus de 6 000 m² d'habitat seront recréés par l'aménagement des fossés ceinturant le site. En se basant sur les photographies apparaissant à l'annexe 4 du Rapport de l'inventaire de la végétation et de la faune (décembre 2010), il apparaît clairement que les fossés ceinturant actuellement le site ne présentent pas des habitats de valeur équivalente aux habitats du poisson qui seront perdus. D'ailleurs, aucun poisson n'y fut capturé. **Le demandeur devra donc bonifier l'évaluation qu'il fait des impacts du projet sur les habitats du poisson perdus en incluant non seulement des valeurs de superficies, mais également des valeurs de qualité d'habitat (bandes riveraines, substrat, sinuosité, qualité des eaux, etc.).** Les superficies perdues devront également être ajustées en fonction des commentaires de la section 3.2.1 (Perte de milieux humides).

De plus, les mesures d'atténuation soulèvent certaines interrogations et commentaires. Le demandeur devra **s'assurer qu'aucune aire d'entreposage des matériaux ou de la machinerie ne devra être implantée à moins de 20 mètres des milieux humides non affectés et des cours d'eau non affectés. Le demandeur devra également mentionner comment sera réalisée l'évaluation de la nécessité de la mise en place de bassins de sédimentation en amont des ruisseaux Oswald-Martel et Paul-Bolsvert. Enfin, le demandeur devra s'assurer qu'aucuns travaux dans les ruisseaux faisant partie des bassins versants des ruisseaux Oswald-Martel et Sans-Nom ne seront réalisés entre le 1^{er} avril et le 15 juin. De plus, aucuns travaux dans les ruisseaux faisant partie du bassin versant du ruisseau Paul-Bolsvert ne seront réalisés entre le 15 septembre et le 15 juin.**

Enfin, toujours dans le but de minimiser les impacts pour les espèces fauniques et leurs habitats, **le demandeur devra s'assurer de conserver intégralement les bandes riveraines des cours d'eau non touchés par le projet (10 mètres à partir de la LNHE).**

3.1.4 Espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées

De prime abord, il importe de préciser que **le demandeur devra bonifier cette section en fonction des commentaires soulevés dans la section 1.2.4 (Espèces fauniques menacées et vulnérables) relative à la description du milieu et des compléments d'inventaires de l'herpétofaune.** En conséquence, toute perte ou altération d'habitat devra être compensée.

3.2 Impacts sur le milieu humain (section 8.3)

Le demandeur devra bonifier cette section en identifiant les impacts du projet sur la pêche, notamment au regard de la qualité des eaux.

4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI (SECTION 10)

Les sections précédentes du rapport mentionnent les impacts possibles du projet sur la faune et ses habitats, proposent des mesures d'atténuation et identifient des compensations pour les pertes résiduelles. Dans ce contexte, le demandeur devrait bonifier son programme de suivi afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées, d'identifier les impacts causés malgré la mise en place de ces mesures et enfin s'assurer que les mesures de compensation ont été adéquatement réalisées en fournissant des habitats similaires ou bonifiés. Des caractérisations subséquentes, notamment celles des trois ruisseaux, seront donc requises, et des mesures correctives devront être prévues.

Le demandeur devra également assurer un suivi de l'exploitation du site au regard des habitats fauniques situés dans le ruisseau Paul-Boisvert dans lequel des aménagements fauniques ont été réalisés.

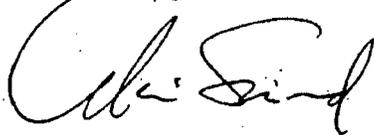
5. BILAN DES IMPACTS RÉSIDUELS ET IMPACTS DE LA NON-RÉALISATION DU PROJET (SECTION 11)

L'ensemble de cette section devra être ajusté en fonction des commentaires que nous avons émis au point 3 du présent avis.

Pour obtenir un complément d'information relatif au présent avis, nous vous invitons à communiquer avec Mme Nathalie Gélinas, biologiste, au 819 371-6151, poste 340 ou à Nathalie.Gelinas@mrfn.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

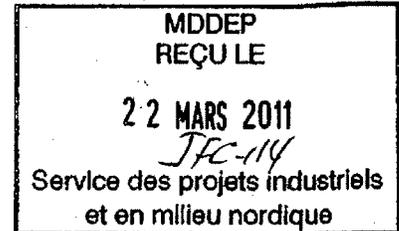
Le directeur général,



Alain Simard



Le 16 mars 2011



Monsieur Jean-François Coulombe
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement
technique de Saint-Nicéphore
Votre dossier : 3211-23-084**

Monsieur,

À la suite de votre demande d'analyse d'une étude d'impact au regard de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, vous trouverez ci-joint nos commentaires sur le sujet.

Les commentaires, émis dans le respect de votre directive d'avril 2010 et des exigences de votre ministère, concernent le document principal ainsi que l'étude spécifique en transport routier et ses caractéristiques.

Tout en reconnaissant que les documents couvrent une portée suffisante en matière de transport pour ce projet, nous croyons qu'il serait souhaitable de demander au promoteur d'apporter des précisions sur la fréquence des déplacements et les impacts associés au bruit routier.

Le document joint présente donc les éléments qui, à notre avis, devraient être davantage élaborés. Pour des renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec M. Lévis Leblond, chargé de projet, au 819 471-5302, poste 234.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Richard Dionne

RD/LL/jm

p.j.

Analyse d'une étude d'impact
Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore
Élément de transports
Votre dossier : 3211-23-084

Le 21 février 2011, la Direction des évaluations environnementales invitait la Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec du ministère des Transports à participer à une analyse sur la recevabilité d'une étude d'impact visant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore.

Les documents analysés proviennent de l'étude d'impact sur l'environnement, rapport de décembre 2010, ainsi que la partie de l'étude spécifique aux transports routiers de décembre 2010.

Les deux documents contiennent un très grand nombre de données associées au volume de transports de matières résiduelles et de recouvrement nécessaire à l'agrandissement du LET.

À notre avis, la présentation générale du thème *Transports* devrait être revue pour faciliter l'interprétation du volet *Transports* et de l'impact dans le milieu.

Pour soutenir la compréhension du dossier, des données tirées des documents du promoteur ont été réintroduites afin de mieux représenter le thème *Transports* dans ce projet.

Validation de notre compréhension du transport au LET

Le LET reçoit environ 700 000 tonnes par an sur le site (Circulation routière, 4.4.7 de l'étude d'impact).

Les jours ouvrables annuels sont d'environ 260 jours.

Les matières reçues au site quotidiennement sont évaluées à 2692 tonnes (700 000 t/année/260 jours).

Matières en provenance de Drummondville

La figure 5.26 indique 26 % de véhicules lourds.

La figure 5.27 indique qu'il y a 58 camions, ces camions seraient en très grande majorité du genre camion 10 roues, de chargement frontal, latéral ou arrière. Pour les besoins d'estimation, on projette une tonne par mètre cube.

Figure 5.27 indique 58 camions X 10 mètres³ ou tonnes = 580 tonnes de Drummondville

Matières en provenance de la route Caya (T-3)

Point 5.4.2.4.2, au 3^e paragraphe (étude d'impact) indique que 32 % des camions sont de type camions-remorques.

Ces camions renferment environ 3 camions (type camion 10 roues) pour environ 30 tonnes (étude spécifique en transports, page 12).

Total des camions (figure 5.27) = 128 camions.

Ainsi, pour les camions-remorques = 128 camions x 32 % = 41 camions-remorques/jours soit 41 camions X 30 tonnes (équivalant à 3 camions 10 roues) = 1230 tonnes camions-remorques sur T-3.

Autre camion sur Caya ou T-3 = 128 camions au total - 41 (genre remorque) = 87 camions
soit 87 camions de X 10 tonnes/camions = 870 tonnes sur T-3.

Total en matières reçues au LET = 580 + 1230 + 870 = 2680 tonnes/jours

Total annuel = 2680 t/j X 260 jours d'opération = 696 800 tonnes/an

Donc, nous présumons que notre modèle de déplacements semble assez conforme aux données annuelles.

Conséquences (si notre modèle est assez conforme aux données éparées dans l'étude d'impact) :

1. À la figure 5.27, pour le secteur T-1 et T-2, l'info-bulle indique la présence de 58 camions sur ces tronçons. Ceci semble représentatif de notre compréhension sur les transports.

Par contre, nous devons considérer que ces camions doivent faire des allers-retours. Ainsi, cette info-bulle indique que le LET, pour le tronçon, représente 2,8 % des véhicules. Comme les allers-retours sont au nombre de 116 (2 X 58), nous devrions lire 5,6 % de la circulation. De même, lorsque l'on indique que le LET représente 29,6 % du camionnage, le tout devrait être révisé à 116/196 soit 59 % de tous les déplacements associés au camionnage.

Pour ces mêmes données, l'étude d'impact dans son chapitre 11, figure 11.1, et la grille d'évaluation indiquent que l'impact de la circulation routière est mineur. Si des correctifs sont apportés, comme présenté au paragraphe précédent, y aurait-il lieu de réviser la figure 11.1?

2. À la figure 5.27, pour le secteur du tronçon T-3, l'info-bulle indique la présence de 128 camions. Ceci semble aussi le reflet de notre compréhension sur le transport. Par contre, nous devons considérer que ces camions doivent faire des allers-retours.

Ainsi, cet Info-bulle indique que le LET pour le tronçon représente 14,3 % de tout le volume de circulation. Comme les allers-retours sont au nombre de 256 (2 X 128), nous devrions lire 28,6 % de la circulation. De même, lorsque l'on indique que le LET représente 48,9 % de tout le camionnage, on devrait réviser cette information en indiquant 256/262 soit 98 % de tous les déplacements associés au camionnage.

Pour ces mêmes données, la grille d'évaluation de l'étude d'impact, au chapitre 11, figure 11.1, indique que l'impact de la circulation routière est mineur. Si des correctifs doivent être apportés, comme présenté au paragraphe précédent, y aurait-il lieu de réviser la figure 11.1?

Dans la mesure où notre analyse est assez respectueuse des déplacements réels, l'étude aurait avantage à être révisée aux points 5.4.2.4.2 et subséquents. De même, le document représentant l'étude spécifique en transports aurait à être revu.

Le bruit routier et l'exploitation du LET

Le point 5.4.2.4.7 sur la qualité des infrastructures présente la route 143 (boulevard Saint-Joseph) comme une route nationale. Cependant, cette route est classifiée collectrice et locale selon sa classification fonctionnelle du ministère des Transports. Ce type de route s'apparente plutôt à une route rurale.

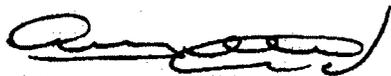
Le tableau 5.31, intitulé « Exemple d'ambiance sonore pour une route de catégorie rurale », indique que le niveau sonore moyen serait d'environ 50 dBA. Les figures 6.5, 6.6 et 6.7 situent les isophones reliés aux transports en période d'exploitation et construction en 2016.

Ces diverses figures localisent l'indice 65 dBA à environ 20 mètres de la ligne médiane de la chaussée. Il est reconnu que l'indice 65 dBA est un seuil à ne pas atteindre en considération de la santé publique. Ici, nous nous questionnons lorsque l'étude d'impact pour le LET en exploitation et son agrandissement (chapitre 11) indique que l'augmentation des niveaux de bruit sera non significative, notamment lors des travaux d'agrandissement. Dans la mesure où notre analyse du volume de camions est représentative de la réalité, que le pourcentage

de camions pour le LET pourrait être doublé, la révision des incidences serait possiblement à faire. Le thème 6.6 de même que les figures 11.1 et 11.7 seraient peut-être à revoir.

La cédule des travaux d'agrandissement du LET en 2016 (annexe C)

À l'annexe C de l'étude spécifique en transports dit « aménagement des cellules 1 à 4 », il est précisé qu'au cours de la 30^e et 31^e semaine, il y aura du transport de matériaux au nombre de 65 voyages par jour (130 déplacements hors site). Ces semaines correspondent au mois d'août. À notre avis, l'ajout de 130 déplacements sur les tronçons trajets T-2 et T-3 qui subissent déjà un haut niveau de bruit sera conséquent sur les riverains. Rappelons les données du tableau 2.2 (étude spécifique au transport) qui indique que pour le tronçon T-3, il y a 13 accès résidentiels et pour T-2 elles sont au nombre de 20 en secteur mixte résidentiel et commercial (pour ces accès commerciaux, le bruit n'est pas à considérer). Les figures 6.6 et 6.7 pour ces tronçons localisent l'isophone 65 dBA à environ 20 mètres de la ligne médiane de la chaussée. Le promoteur peut-il analyser la faisabilité de déplacer cette activité au début septembre, soit après le retour de la période scolaire vers la 33^e semaine (diminution des activités extérieures)?



Lévis Leblond

Arpsé

Service des inventaires et du Plan
Tél. : 819 471-5302, poste 234
Courriel : lleblond@mtq.gouv.qc.ca

2011-03-16

Date



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 mars 2011

OBJET : Avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique à Saint-Nicéphore (Québec)
N/Réf. : 3753-03-17 et SCW- 698319

La présente note fait suite à votre demande du 21 février 2011 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet. Waste Management (WM) a soumis, en décembre 2010, une étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en objet. La capacité totale de l'agrandissement du LET serait de l'ordre de 14 000 000 m³, pour une durée de vie utile de 19 ans, débutant en 2013. Le consultant, AECOM Tecscult inc. estime la contribution à la fiducie à 1,62 \$/tm ou 1,38 \$/m³, pour un tonnage estimé à 625 000 tm/an, et ce, afin d'assurer le financement adéquat de la fiducie.

Cette contribution aurait été établie selon le mode proposé de la directive ministérielle pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet de lieu d'enfouissement technique. Cependant, certains éléments suscitent des interrogations :

- Les coûts de gestion postfermeture (CGPF) de 562 188 \$, en dollars de 2010, n'auraient pas été indexés au début de la période d'exploitation anticipée en 2013. Ainsi, ces coûts seraient réévalués à 596 598 \$, en considérant un taux d'indexation annuel de 2 %;
- Les taux de rendement nets retenus de 4 %, pour les 10 premières années d'exploitation et de 3,5 %, pour les 9 années suivantes et la période postfermeture correspondent aux taux proposés par le Ministère pour 2010. L'exploitation devant débuter en 2013, les paramètres financiers révisés par le Ministère en 2011 soient 3,5 % (au lieu de 4 %) et 3 % (au lieu de 3,5 %) nous semblent plus appropriés;
- Les fichiers de capitalisation et de décaissement, en appui à la contribution proposée à la fiducie, ne sont pas inclus à l'étude d'impact;

...2

- WM devra indiquer si les CGPF incluent ou non le suivi postfermeture des phases 1 et 2 du LET qui est financé, à ce jour, par une lettre de crédit de 11 M\$ accordée en 2010.
- Il faut s'assurer que les prévisions d'enfouissement annuelles respectent le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur sur le territoire;
- Enfin, selon les paramètres du consultant, la contribution de 1,62 \$/tm ou 1,38 \$/m³ permettrait d'accumuler une somme évaluée à 24,2 M\$, à la fin de la période d'exploitation (2032). Nous estimons les besoins financiers à 26,8 M\$ pour la même période, pour une contribution estimée à 1,86 \$/tm ou 1,58 \$/m³.

Par ailleurs, nous avons demandé à la Direction des matières résiduelles et des sols contaminés (DMRSC) du Ministère d'apprécier les CGPF de 562 188 \$/an, en lien avec les exigences réglementaires en vigueur. Le résultat de cette analyse pourrait influencer sur la contribution à la fiducie, à une étape ultérieure d'approbation du projet.

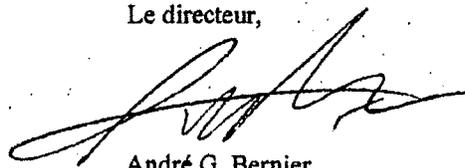
En conséquence, l'étude d'impact est recevable, sous réserve des renseignements appropriés à fournir, à l'étape des questions et commentaires à l'initiateur du projet.

Ainsi, WM devra :

- Signifier si elle entend maintenir ou non la lettre de crédit de 11 M\$ pour la gestion postfermeture des phases 1 et 2 du LET, en sus de la fiducie qui sera créée si le projet d'agrandissement est autorisé. Cela pourrait impliquer une révision des CGPF à la hausse;
- Confirmer que les prévisions d'enfouissement annuelles sont conformes au PGMR en vigueur sur le territoire et les ajuster, le cas échéant;
- Réviser la contribution à la fiducie, en utilisant les paramètres financiers ci-joints, en vigueur en 2011, et ce, en fonction des CGPF ajustés et indexés à l'année 2013 et des limites d'enfouissement annuelles autorisées au PGMR, le cas échéant;
- Fournir les fichiers de capitalisation et de décaissement, en appui à la nouvelle contribution à la fiducie.

Nous espérons que ces renseignements répondent à votre demande. Si vous désirez plus de précisions concernant cet avis, veuillez communiquer avec M. Valère Béland, au 418 521-3929, poste 4171.

Le directeur,



André G. Bernier

AGB/VB/mlt
pj.

Fiducie d'utilité sociale - Paramètres financiers 2011**Contexte**

En vertu des décrets d'autorisation, les exploitants de lieux d'élimination (LE) de matières résiduelles assujettis à l'obligation de constituer une fiducie d'utilité sociale doivent soumettre périodiquement un rapport, préparé par des professionnels qualifiés et indépendants, concernant l'état de l'évolution du patrimoine fiduciaire et la contribution à la fiducie pour couvrir les besoins financiers liés à la gestion postfermeture du LE.

Si vous devez produire ce rapport en 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a établi ci-dessous les paramètres financiers à utiliser, en appui à la révision de la contribution à la fiducie pour un LE existant ou pour un nouveau projet d'exploitation.

Paramètres financiers 2011

- Taux de rendement net des fonds en fiducie :
 - Durant la période d'exploitation : 3,5 %
 - À partir de la dernière période d'exploitation complète assujettie à une révision de contribution, et ce, jusqu'à la fin prévue de l'exploitation : 3,0 %
 - Durant la période postfermeture : 3,0 %
- Taux d'inflation : 2,0 %
- Taux d'imposition de la fiducie pour les lieux privés (non municipaux) :
 - Fédéral : 28,0 %
 - Provincial : 11,9 %

N.B : L'utilisation de paramètres financiers différents devra faire l'objet d'une justification pertinente par l'exploitant lors de la production du rapport de révision de la contribution à la fiducie ou pour un nouveau projet d'exploitation. Le MDDEP confirmera, après analyse, la nouvelle contribution exigible à la fiducie, en conformité avec les garanties financières exigées en vertu du décret.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec M. Valère Béland, analyste, à la Direction de l'analyse et des instruments économiques (DAIÉ) du Ministère, au 418 521-3939, poste 4171.

NOTE

DESTINATAIRE : M. Alain Lavoie

EXPÉDITEUR : Claude Trudel, ing., M.Sc.

DATE : 27 juin 2011

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de St-Nicéphore. Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact.

N. Réf. : 5133-01-02-1749024

Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu industriels et en milieu nordique nous a fait parvenir, pour commentaires, une copie de l'étude d'impact pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de St-Nicéphore exploité par Waste Management Québec (WM).

À cette étape de la procédure, il s'agit d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive qui a été transmise à l'initiateur, c'est-à-dire vérifier si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et ce, de façon satisfaisante (aspect qualitatif).

Les questions et commentaires formulés à la suite de l'analyse de l'étude d'impact sont regroupés selon les thèmes du projet. Ces renseignements supplémentaires sont, à notre avis, nécessaires pour la compréhension et l'analyse environnementale du projet.

1. Milieu récepteur

1.1 Rapport de forages

L'annexe A de l'étude hydrogéologique contient les rapports de forages. WM doit fournir les rapports de forages manquants et qui concernent les forages PZ-92-01A, PZ-98-06A et PZ-98-06C.

...2

1.2 Qualité des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines est traitée à la section 5.2.6 de l'étude d'impact, à la section 4 du rapport sur la qualité des eaux ainsi qu'au chapitre 9 de l'étude hydrogéologique. WM considère que les concentrations maximales amont sont représentatives du bruit de fond du secteur et ces valeurs servent de comparatif pour évaluer la qualité des eaux souterraines. Les tableaux 5.1 et 5.4 présentent ces valeurs maximales pour l'aquifère de la nappe libre et l'aquifère semi-captif.

Le fait de retenir des concentrations maximales historiques comme étant le bruit de fond amène à établir des concentrations qui pourraient être anormalement élevées. Il est tout à fait approprié de comparer la qualité des eaux souterraines provenant des points d'échantillonnage localisés en aval, selon le sens d'écoulement, à ceux provenant des points d'échantillonnage localisés en amont. Pour cette comparaison, il importe cependant d'écarter toute donnée singulière, c'est-à-dire toute donnée qui ne semble pas appartenir à la distribution observée des autres valeurs. L'application d'une méthode statistique tel que le test dit de Dixon (méthode explicitée dans le Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines de février 2004 du MDDEP) permet de statuer si ~~les~~ une donnée doit être écartée ou non.

De plus, l'analyse de la qualité des eaux souterraines ne doit pas se limiter à comparer les valeurs obtenues à des valeurs maximales historiques mais doit également comporter une analyse graphique ou statistique qui permet d'évaluer les fluctuations et les tendances dans le temps.

WM doit donc préciser, comment elle effectuera l'analyse des résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines pendant les périodes d'exploitation et de postfermeture du lieu projeté.

1.3 Abaissement des eaux de la nappe semi-captive.

À la page 5-28 de l'étude d'impact, on indique que le niveau des eaux de la nappe semi-captive est contrôlé par un pompage qui est nécessaire pour l'exploitation des cellules 5 à 8 afin de diminuer les pressions hydrostatiques sous la couche de silt argileux et ainsi éviter un soulèvement du fond des cellules. À la page 7-9 de l'étude hydrogéologique on mentionne que le débit de pompage est de 125 m³/h. Les analyses de stabilités et calculs de tassement ont été faits en considérant un pompage identique (tableaux 10 et 11 de ce rapport). Enfin, selon la page 10 de l'étude de conception technique, ce pompage n'est nécessaire que pour une partie seulement de l'aménagement de la phase 3B.

WM doit localiser sur un des plans de l'étude d'impact, le puits de pompage utilisé pour abaisser le niveau des eaux de la nappe semi-captive et indiquer la durée du pompage prévu pour son projet d'agrandissement. WM doit également préciser si le

débit de pompage de 125 m³/h ainsi que le niveau d'eau ainsi rabattu (figure 5.13 de l'étude d'impact) correspondent au débit maximal d'exploitation de ce puits et aux niveaux d'eau les plus bas. Une évaluation de l'impact de l'abaissement du niveau des eaux de cette nappe, notamment sur les utilisateurs actuels ou potentiels doit également être fournie.

1.4 Propriétés de l'argile silteuse

La possibilité d'aménager les cellules d'enfouissement sous le niveau des eaux souterraines est fonction de la conductivité hydraulique (maximale de 5×10^{-5} cm/s) et de l'épaisseur (minimum de 3 m à conserver) de l'unité d'argile silteuse qui se retrouve sous la couche de sable de surface.

Selon les données de la page 7-5 de l'étude hydrogéologique, il y a 5 mesures de conductivité hydraulique qui ont été réalisées dans la couche d'argile silteuse. Une donnée supplémentaire provient de l'essai réalisé dans le forage PO-03-07A partiellement situé dans cette unité. Les données obtenues à partir des sondages au piézocône ne permettent pas d'obtenir de façon précise le type de sol selon sa distribution granulométrique mais des indications sur le type de comportement des sols tel que mentionné à la page 5-5 de l'étude hydrogéologique.

Afin de compléter l'information en ce qui concerne la conductivité hydraulique de la couche de silt argileux WM doit :

- Fournir les résultats et la localisation des essais de perméabilité (bout de tubage et puits d'observation) qui ont été réalisés par Hydrogéocanada en 1992-1993 et qui ont permis d'établir la conductivité hydraulique du silt argileux à $3,9 \times 10^{-6}$ cm/s selon la page 3-4 de l'étude hydrogéologique.
- Fournir les résultats et la localisation des essais de perméabilité qui ont été réalisés par les Laboratoires Shermont en 1998 selon la page 3-4 de l'étude hydrogéologique.
- Fournir les résultats et la localisation des essais de perméabilité et de pompage qui ont été réalisés par Golder Associés en Novembre 2002 selon la page 3-6 de l'étude hydrogéologique.
- Réaliser des essais de perméabilité dans les puits d'observation PZ-98-04C, PZ-98-05C, PZ-98-07C et PZ-98-08C dont la partie crépinée se situe dans l'unité d'argile silteuse selon les rapports de forage et les figures 6.1 à 6.7 de l'étude hydrogéologique.

1.5 Stabilité et tassement

Selon la page 6 du rapport des analyses de stabilité et calculs de tassements, une troisième surface piézométrique a été appliquée pour représenter le lixiviat accumulé

en fond de cellule sur une hauteur de 5 m. WM doit expliquer pourquoi une telle surface a été utilisée pour les calculs de stabilité alors que pour se conformer au REIMR, le lieu doit être conçu de manière que la hauteur du liquide susceptible de s'accumuler à la base des zones de dépôt n'excède pas 30 cm.

Selon le même rapport, les calculs des tassements ont été faits en considérant le niveaux d'eau rabattus de la nappe semi-captive (en condition de pompage de cette nappe). WM doit préciser quel est l'effet de cette considération (pompage) sur les tassements calculés et quel sera l'effet de l'arrêt du pompage sur ces tassements.

2. Justification du projet.

À la section 3 de l'étude d'impact, WM identifie le marché primaire et secondaire de son projet qui, ensemble, correspond au territoire de la province de Québec. On mentionne que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond, tout comme la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles, ont été pris en considération pour dans l'élaboration du projet.

Concernant le PGMR de la MRC de Drummond, WM doit préciser son contenu quant à la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement ainsi que les modes d'élimination des matières résiduelles recommandés et faire état des modifications prévues à ce plan pour ces aspects.

WM doit fournir des renseignements supplémentaires concernant la justification de son projet et conformément à la directive qui lui a été transmise pour la réalisation de l'étude d'impact, elle doit tenir compte des modes de gestion des matières résiduelles implantés ou à venir sur le territoire à desservir et faire l'inventaire des infrastructures en place et projetées visant la mise en valeur des matières résiduelles susceptible d'influencer la justification, la conception ou les impacts du projet proposé. WM doit préciser l'impact des ces infrastructures sur son projet de même que l'impact du bannissement de l'enfouissement de la matière organique prévu à la Politique québécoise.

WM doit préciser par rapport aux données présentées de manière globale pour l'ensemble du marché primaire, le pourcentage du marché qu'il détient en fonction des territoires mentionnés (Centre-du-Québec, Montérégie, CMM, Estrie). Puisque la CMM est le générateur principal de son marché primaire, les orientations de la CMM quant à l'utilisation du lieu de St-Nicéphore pour l'élimination des matières résiduelles générées sur son territoire doivent être fournies.

WM mentionne à la page 3-16 de l'étude d'impact que son projet nécessite une souplesse dans la circulation des matières résiduelles. À cet égard, WM doit préciser les limitations quant à l'importation de matières résiduelles hors de la MRC de Drummond contenues au PGMR de cette MRC ainsi qu'à la réglementation

municipale applicable et faire état des modifications prévues à ce sujet, s'il y a lieu. La conformité du projet à ces limitations doit être démontrée.

Enfin, le tableau 3.8 de la page 3-10 doit être corrigé, les données pour le Centre-du-Québec et la CMM ont été inversées.

3. Description du projet

3.1 Localisation

À la page 4-2 de l'étude d'impact on indique qu'une zone tampon d'au moins 50 m totalement aménagée sur la propriété de WM est prévu. Selon la figure 4.1 de l'étude ainsi que le plan 3 du rapport de conception technique, près de la moitié sud de la limite est du secteur 3A est à moins de 50 m des limites de propriété de WM ce qui ne respecte pas les exigences du REIMR relative à la zone tampon. WM doit fournir des précisions à cet effet.

À la page 4-2 de l'étude d'impact ainsi qu'à la page 3 du rapport de conception technique il est indiqué que pour localiser la zone tampon, une plaque sera installée où un fossé traverse la limite intérieure de cette zone. Pourquoi avoir privilégié la limite intérieure de la zone tampon alors que selon le REIMR, le suivi de la qualité des eaux de surface doit être effectué à la sortie (limite extérieure) de la zone tampon?

À la page 5-100 de l'étude d'impact, WM indique que sa propriété ne fait présentement l'objet d'aucune utilisation agricole. Est-ce que le terrain est zoné agricole et qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la réalisation du projet d'agrandissement? Si oui, WM doit préciser le délai anticipé pour obtenir cette autorisation.

Aux pages 5-111 et 5-112 de l'étude d'impact, il est mentionné que pour se conformer au cadre de planification régionale, WM a entrepris des démarches en vue de faire modifier le schéma d'aménagement en vigueur. Des modifications sont également nécessaires au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Drummondville ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire pour permettre la réalisation du projet d'agrandissement. WM doit préciser l'état d'avancement de ces démarches et les délais anticipés pour que ces modifications soient en vigueur.

WM mentionne à la page 8-45 de l'étude d'impact qu'à partir du boulevard St-Joseph et de la plupart des terrains résidentiels riverains, la présence de boisés relativement denses entre le LET et les observateurs permet une dissimulation presque complète des zones de dépôt. Est-ce que ces zones boisées sont situées sur la propriété et seront conservées lors de l'aménagement et l'exploitation du lieu? Si non, quels sont les

moyens envisagés par WM pour favoriser la dissimulation du lieu à partir de ces points de vue?

3.2 Plan de développement

À la page 4-5 de l'étude d'impact ainsi qu'au tableau 4.1 (page 4-11) on mentionne que le volume total du projet est de $14,22 \text{ Mm}^3$ et que selon un achalandage annuel de 625 000 tonnes et un taux de compaction de 0,85, la durée de vie de l'agrandissement projeté serait de 20 ans. Est-ce que cette durée de vie tient compte de l'espace occupée par les matériaux de recouvrement journalier (sols, sols contaminés et matériaux alternatifs)?

3.3 Aménagement général

Aux pages 4-41 et 6-2 de l'étude d'impact de même qu'aux pages 53 et 54 du rapport de conception technique, il est indiqué que des remblais de $5\,000 \text{ m}^3$ et de $68\,460 \text{ m}^3$ sont prévus pour les secteurs 3A et 3B respectivement. WM doit préciser la nature des travaux ou aménagements associés à ces remblais.

Afin de démontrer qu'une épaisseur minimale de 3 m de sol ayant une conductivité hydraulique maximale de $5 \times 10^{-5} \text{ cm/s}$ est conservée pour l'aménagement des secteurs 3A et 3B WM doit ajouter la profondeur d'excavation prévue sur les figures 5.7 et 5.8 de l'étude d'impact ainsi que sur les figures 6.1 à 6.7 de l'étude hydrogéologique.

Il est mentionné à la page 9 du rapport de conception technique que les pentes du fond de la zone d'enfouissement et celles des conduites ont été établies en tenant compte des tassements susceptibles de se produire. Les résultats des calculs des tassements sont présentés dans le rapport des analyses de stabilité et calculs de tassement. Toutefois, sur les plans 3, 4, 6 et 9 du rapport de conception technique, alors que les pentes des conduites principales de collecte pour le secteur 3B varie de 0,6 à 1,15% pour possiblement tenir compte des tassements prévus, les pentes du fond (secteur 3A et 3B) ainsi que les pentes des conduites de collecte (secteur 3A) sont, quant à elles, égales aux minimums réglementaires (2% et 0,5%). WM doit fournir des précisions pour cet aspect.

3.4 Écran périphérique d'étanchéité

À la page 13 du rapport des analyses de stabilité et calculs de tassement il est mentionné que la mise en place d'un écran périphérique d'étanchéité évitera tout travail important de pompage ou de drainage d'excavation au cours de la construction des cellules d'enfouissement et que dès que cet écran fermera le périmètre d'exploitation des futures cellules, les venues d'eau souterraine provenant de la nappe libre de surface seront négligeables en comparaison de l'évacuation des eaux de

précipitation et de ruissellement. Toutefois, selon la page 4-12 de l'étude d'impact ainsi que les pages 7 et 12 du rapport de conception technique, la mise en place de l'écran périphérique est fait progressivement au fur et à mesure de l'exploitation des différentes phases. Qu'en est-il exactement? Précisez la séquence d'aménagement de l'écran périphérique, le cas échéant.

Si la mise en place de l'écran périphérique se fait progressivement selon les phases d'exploitation, quel sera l'impact sur le niveau des eaux souterraines de la nappe libre dans le sable de surface? Y aura-t-il un impact à l'extérieur des limites de propriété de WM? Est-ce qu'une baisse des niveaux de cette nappe est susceptible d'influencer les milieux humides qu'on prévoit conserver?

3.5 Captage du lixiviat

À la page 4-16 de l'étude d'impact, on indique qu'afin de maintenir l'efficacité du réseau de collecte des eaux de lixiviation, des accès de nettoyage sont prévus à l'extrémité de chacune des conduites. À la figure 4.4 de l'étude d'impact et sur les plans 3 et 4 du rapport de conception technique, on observe que pour le secteur 3A ainsi qu'aux extrémités est et ouest du secteur 3B (cellules 1 et 22) les accès de nettoyage forment un angle prononcé (90°) avec les conduites collectrices principales de premier et deuxième niveau alors que ces accès auraient pu être mise en place dans le même axe que ces conduites de manière à minimiser les angles. WM doit fournir des explications pour cet aspect.

3.6 Quantité de lixiviat généré

À la page 4-19 de l'étude d'impact ainsi qu'à la page 20 du rapport de conception technique, les valeurs retenues pour la génération de lixiviat varient de 40 à 50% des précipitations pour les cellules en exploitation et sont de 3% des précipitations pour les cellules fermées. WM doit préciser combien de temps s'écoule après la mise en place du recouvrement final d'une cellule pour que la génération de lixiviat passe de 40 à 3% des précipitations.

Est-ce que la recirculation de lixiviat sur le front d'enfouissement proposé par WM est pris en considération dans les estimés de production de lixiviat? Quel est l'impact de cette recirculation sur la quantité de lixiviat généré?

Une correction doit être apportée au tableau 4.4 de la page 4-23 de l'étude d'impact, la production annuelle maximale pendant l'exploitation (année critique) doit inclure les précipitations sur le bassin et totaliser $217\,401\text{ m}^3$ ($204\,401\text{ m}^3$ inscrit au tableau).

3.7 Traitement du lixiviat

À la page 2-15 de l'étude d'impact, il est mentionné que le rejet du lixiviat prétraité s'effectue à l'égout sanitaire de la Ville de Drummondville. Selon la page 2-30, la Ville de Drummondville a installé un système de télémétrie pour contrôler le volume des rejets dans le réseau municipal et c'est la ville qui contrôle la station de pompage du lixiviat à la sortie du prétraitement de façon à s'assurer que les eaux ne sont pas dirigées vers la station en période de problèmes d'opération ou risque de débordement. WM doit fournir la localisation et le nombre d'ouvrages de surverse (rejet dans l'environnement) présents entre le lieu d'enfouissement et l'usine d'épuration de la ville et indiquer s'il y a eu des arrêts ou des débordement depuis la mise en opération de ce système.

Le tableau 6.15 de la page 6-24 de l'étude d'impact résume les exigences de rejet prévues à l'entente relative à la gestion des eaux de lixiviation prétraitées. À cette même page, on mentionne que la charge hydraulique horaire maximale est limitée à 25 l/s. WM doit fournir un sommaire et une analyse des résultats (concentrations, charge hydraulique et charge de contaminants) obtenus depuis la mise en opération du système de prétraitement.

3.8 Génération et captage du biogaz

À la page 6-6 de l'étude d'impact ainsi qu'à la page 4 de l'étude de dispersion atmosphérique, il est indiqué qu'une valeur de k de 0,045 est utilisée pour tenir compte de la recirculation du lixiviat sur le front d'enfouissement. Comment cette augmentation de la valeur de k se compare avec l'augmentation de la quantité de lixiviat généré associée à cette recirculation?

À la même page de l'étude d'impact ainsi qu'à la page 5 de l'étude de dispersion, une valeur de 82% est retenue pour l'efficacité de captage du biogaz pour une cellule fermée ce qui correspondrait à l'efficacité moyenne obtenue en 2009. WM doit fournir le détail des données et calculs qui lui permettent de considérer cette efficacité de captage. WM doit aussi fournir un sommaire et une analyse des résultats des mesures des émissions de méthane à la surface des zones de dépôt, du suivi de la migration latérale du méthane et de la performance des puits et drains de captage et indiquer si ces résultats confirment ce degré d'efficacité.

Les résultats de l'étude de dispersion atmosphérique révèlent (page 51) qu'il y aurait un dépassement du critère ($0,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$) pour le chlorure de vinyles sur une bande d'une largeur pouvant atteindre 300 mètres au nord de la propriété vis-à-vis la zone 3B et que les concentrations obtenues au point d'impact maximum situé directement sur la limite de propriété varient de $0,0818$ à $0,0959 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Selon la page 8-5 de l'étude d'impact, WM prévoit informer la Ville de Drummondville des résultats de la modélisation et s'assurer avec la municipalité que cette zone de fait pas l'objet de

développements résidentiels. À la page 9-21, il est indiqué qu'il serait recommandé d'interdire la construction d'habitations dans ce secteur. WM doit fournir des renseignements supplémentaires concernant la perception de ces recommandations de la part de la Ville de Drummondville. Est-ce que celle-ci est favorable à une telle limitation? Est-ce que d'autres mesures de mitigation, comme l'achat de cette portion de terrain sont envisagées par WM? Est-ce qu'un suivi de la concentration du chlorure de vinyle dans l'air ambiant est prévu?

3.8 Exploitation du lieu

Les modalités opérationnelles concernant la tenue d'un registre d'exploitation dont il est fait mention à la page 4-46 de l'étude d'impact ainsi qu'à la page 59 du rapport de conception technique doivent être révisées pour tenir compte des plus récentes modifications apportées au REIMR concernant le numéro de plaque d'immatriculation et le transfert des données pour les matières résiduelles provenant des centres de transfert.

À la page 4-49 de l'étude d'impact ainsi qu'à la page 66 du rapport de conception technique, on évoque la possibilité que les heures d'ouverture du lieu soient modifiées pour répondre aux besoins de la clientèle desservie. Sachant que les impacts liés à l'exploitation du lieu sont fonction de l'étendue des heures d'ouverture, WM doit préciser les limites maximales et évaluer l'impact du projet (ex. circulation, bruit, etc.) en fonction des heures d'ouverture maximales. WM doit aussi indiquer quelles sont les modalités (demandes, études, etc.) qu'elle prévoit faire auprès du MDDEP, de la municipalité et du voisinage avant de procéder à une modification des heures d'ouverture.

Selon la page 4-47 de l'étude d'impact et la page 60 du rapport de conception technique, WM fait prélever des échantillons de sols contaminés et les soumet à des analyses granulométriques et des essais de perméabilité afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences du REIMR à titre de matériau de recouvrement. Est-ce que des matériaux alternatifs aux sols sont présentement utilisés comme matériau de recouvrement? Est-ce que les matériaux autres que les sols contaminés utilisés pour le recouvrement des matières résiduelles (sols propres, matières résiduelles, etc.) sont également l'objet suivi de leur propriétés physiques? Détailler ce suivi, le cas échéant.

3.9 Suivi des eaux de surface et des rejets du système de traitement

Les points de suivi de la qualité des eaux de surface sont indiqués sur la figure 10.1 de l'étude d'impact ainsi que sur le plan 11 du rapport de conception technique. Toutefois, sur le plan 4 du rapport de conception technique, on observe pour la partie nord du secteur 3B trois endroits (vis-à-vis les cellules 16, 19 et 22) où le fossé périphérique pourrait être en lien avec le ruisseau sans nom. De plus, sur le plan 11 du rapport de conception technique, il y a des eaux de surface qui entrent sur la propriété

de WM via un fossé (un peu au sud de ES-14) situé près du chemin d'accès menant à une sablière et ce point ne fait pas partie du programme de suivi. WM doit fournir des précisions sur ces possibles points de rejets et d'entrée d'eau de surface en lien avec le suivi environnemental proposé.

WM présente au tableau 10.1 (page 10-2 de l'étude d'impact) et au tableau 7.3 (page 76 du rapport de conception technique) les paramètres et valeurs limites pour le suivi des eaux de surface. Ces tableaux doivent être revus pour tenir compte des plus récentes modifications apportées au REIMR concernant les exigences pour les coliformes fécaux.

3.10 Surveillance des eaux souterraines

Selon la page 5-28 de l'étude d'impact, les eaux provenant du pompage de l'aquifère semi captif sont rejetées dans le fossé de drainage périphérique. WM doit préciser si un suivi de la qualité des eaux souterraines est effectué et si un tel suivi est prévu dans le cadre du programme de surveillance environnementale du LET proposé. Si un suivi est présentement effectué, un sommaire des résultats obtenus doit être fourni accompagné d'une analyse de ces résultats.

À la page 8-30 de l'étude d'impact, il est mentionné qu'un suivi de la qualité des puits d'eau potable localisés dans le sens d'écoulement des eaux souterraines est proposé aux résidents situés à moins de 1 km du lieu. WM doit indiquer sur un plan la zone délimitée par ce suivi ainsi que le nombre potentiel de puits dans cette zone. Est-ce que cela correspond à ce qui est mentionné à la page 9-7 de l'étude d'impact où on indique le secteur du boulevard Allard où se trouve une dizaine de maisons? WM doit aussi localiser les 5 puits (rues Allard (3), Valdombre (1) et Mercure (1)) qui ont fait l'objet d'un suivi en 2010 et dont le sommaire des résultats est donné à la page 9-8 de l'étude d'impact.

3.11 Surveillance du biogaz

WM doit préciser si la partie supérieure non crépinée du puits d'observation du biogaz (détail 44 du plan 21 du rapport de conception technique), qui peut atteindre 2 m de longueur, permettra d'effectuer un suivi adéquat de la migration latérale du méthane dans la partie non saturée du sol en tenant compte du niveau (profondeur) de la nappe libre et de l'endroit où seront localisés ces puits de surveillance.

4. Fonds de gestion postfermeture

On retrouve à l'annexe H du rapport de conception technique une estimation des coûts de gestion postfermeture. WM doit préciser si cette estimation prend en considération les éléments suivants et, dans le cas contraire, procéder à une révision de l'estimation :

a) Entretien du lieu

- Entretien (réparation) et déneigement des chemins d'accès au lieu et à ses composantes
- Nettoyage des fossés de drainage et des bassins de sédimentation des eaux superficielles
- Entretien et réparation des bâtiments présents sur le lieu
- Réparation des clôtures limitant l'accès aux systèmes de traitement du lixiviat et de captage et destruction du biogaz
- Réparation de la barrière limitant l'accès au lieu et de l'affiche indiquant que le lieu est fermé
- Nettoyage des conduites du réseau de captage du lixiviat
- Remplacement des équipements (selon la durée de vie prévue par le fabricant ou au besoin)
 - Puits d'observation des eaux souterraines et des biogaz, pompes, aérateurs, surpresseurs, débitmètres, soufflantes d'aspiration, puits d'aspiration du biogaz, torchères, vannes, instrumentation, etc.

b) Exécution du programme de suivi environnemental

- Échantillonnage et analyse du biogaz
 - Mesure de température et concentration de N₂ ou d'O₂ dans chaque puits et drain (4 fois/an)
 - Mesure de la concentration de méthane à la surface du lieu (1 à 3 fois/an)
- Vérification d'étanchéité
 - Conduites de captage du lixiviat situées à l'extérieur des zones de dépôt (1 fois/an)
 - Composantes du système de traitement (1 fois au 3 ans)

c) Administration du lieu

- Préparation des demandes d'admissibilité des activités de postfermeture et d'accès au fonds postfermeture pour les réaliser
- Maintien du comité de vigilance
- Compilation des données recueillies et préparation du rapport annuel
- Préparation du rapport de libération de l'exploitant de ses obligations d'entretien et de suivi environnemental du lieu

d) Autres

- Taxes applicables
- Frais de gestion de la fiducie

Les coûts de gestion postfermeture estimés doivent être basés sur des coûts réels, mais tenir compte du fait que ceux-ci seront plus élevés en postfermeture qu'en période d'exploitation, en raison de l'absence de personnel et de machinerie sur place.

CT/sl

Expertise technique

DESTINATAIRE : Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles

DATE : Le 17 mars 2011

OBJET : **Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore**
Recevabilité de l'étude d'impact

V/Réf. : 3211-23-084
N/Réf. : SEI-4465

1. OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise Waste Management a transmis une étude d'impact à la Direction des évaluations environnementales (DÉE). Le Service des projets industriels et en milieu nordique de la DÉE a demandé, le 21 février dernier, la collaboration du Service des eaux industrielles (SEI) pour analyser la recevabilité environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement, *Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore*, datée de décembre 2010, qui a été préparée par la firme AECOM Tecsub inc. (N/Réf. 05-18215).

Cette analyse se limite aux champs de compétence du SEI, c'est-à-dire la gestion et le suivi des eaux de lixiviation et pluviales.

2. DOCUMENTS ANALYSÉS

La DÉE nous a transmis les trois documents suivants :

- **Rapport principal**
Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore - Rapport d'étude d'impact sur l'environnement, AECOM Tecsub inc., décembre 2010;
- **Conception technique**
WM Québec inc., Agrandissement du LET de Saint-Nicéphore, Étude de conception technique - Volume 1, Génivar, décembre 2010;
- **Plans**
WM Québec inc., Agrandissement du LET de Saint-Nicéphore, Étude de conception technique - Volume 2, Génivar, décembre 2010.

...2

3. EXIGENCES À RENCONTRER

Il s'agit ici d'équipements qui sont assujettis au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR, Q-2, r.19). Les principaux aspects de ce règlement qui concernent l'expertise du SEI se retrouvent aux articles suivants du REIMR :

- 28 : Étanchéité des bassins de traitement des eaux superficielles ou de lixiviation;
- 29 : Limitation de l'accès au site de traitement des rejets;
- 53 : Normes de rejet d'eaux pluviales ou de lixiviation;
- 55 : Aucune dilution des rejets;
- 63 : Obligation de suivi et d'échantillonnage.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager des cellules d'enfouissement additionnelles qui permettront de prolonger la durée de vie du LET jusqu'en 2035. La phase 3A implique la construction d'une cellule qui finaliserait la continuité des cellules existantes. La phase 3B implique la construction de 22 cellules sur le terrain limitrophe au nord-ouest du site actuel (400 m x 1,2 km environ). La hauteur maximum et finale du dépôt serait de l'ordre de 40 mètres (30 mètres hors du sol naturel existant).

- Un système complet de collecte (sur 5 niveaux), de transport et de destruction de biogaz est prévu (cet aspect n'est pas couvert par le SEI);
- Un système de captage des eaux de lixiviation au fond de chaque cellule à double paroi d'imperméabilisation est prévu. Ces eaux de lixiviation et d'autres eaux contaminées par des déchets seraient acheminées à un système de traitement des eaux qui vient d'être mis à niveau (CA en 2009). Le rejet du système de traitement est pompé dans le réseau et à la station d'épuration de la municipalité de Drummondville;
- Quant aux eaux superficielles non contaminées par des déchets, elles seraient canalisées par des fossés et rejetées dans deux cours d'eau : les ruisseaux Oswald-Martel (à l'ouest) et Paul-Boisvert (à l'est, 10 km en amont de la prise d'eau de la municipalité de Drummondville, dans la rivière Saint-François). Sept points d'échantillonnage d'eau de surface sont proposés afin de suivre la qualité de l'eau des deux ruisseaux;
- En ce qui concerne les eaux souterraines, 24 puits seraient installés aux fins de contrôle de la qualité de l'eau sur deux niveaux d'aquifère (cet aspect n'est pas couvert par le SEI).

5. ÉVALUATION

5.1 Phase de construction

Les travaux d'aménagement des cellules se font progressivement et régulièrement. En pratique, ces travaux s'échelonnent sur toute la durée d'exploitation du site jusqu'en 2030 environ (voir page 4-43, figure 4.13 du rapport principal). Comme des travaux de construction seraient souvent en cours, des précautions devraient être prises pour s'assurer de la qualité des rejets des eaux de ruissellement. Ces eaux de ruissellement

ne seraient pas contaminées par des déchets, mais elles seraient susceptibles de générer des charges de matières en suspension et d'hydrocarbures pétroliers non négligeables dans les cours d'eau Oswald-Martel et Paul-Boisvert en raison des travaux d'excavation et de transport de matériaux.

À ce propos, les attentes du SEI sont présentées dans la section suivante en rapport avec l'article 53 du REIMR.

5.2 Recevabilité par rapport aux exigences du REIMR

5.2.1 art. 28 - Étanchéité des bassins de traitement des eaux superficielles ou de lixiviation

Pour l'instant le projet n'implique pas la construction de bassin de sédimentation additionnel. Toutefois, si cela devenait requis, ces bassins devraient respecter les critères d'étanchéité de l'article 28 du REIMR.

5.2.2 art. 29 - Limitation de l'accès au site de traitement des rejets

L'ensemble du site existant et éventuellement son agrandissement respectent les critères de limitation d'accès du REIMR.

5.2.3 art. 53 - Normes de rejet d'eaux pluviales ou de lixiviation

a) Phases 1 et 2 - Eaux pluviales non contaminées par des déchets

La seule information disponible sur la gestion des eaux pluviales du site existant se retrouve sur le **plan 11 de 24**. Le **schéma 1** ci-joint en résume la compréhension du SEI. On remarque la présence d'un bassin de sédimentation des eaux pluviales à l'est de la phase 1. Idéalement, toutes les eaux pluviales auraient dû être admises à un ou plusieurs bassins de sédimentation.

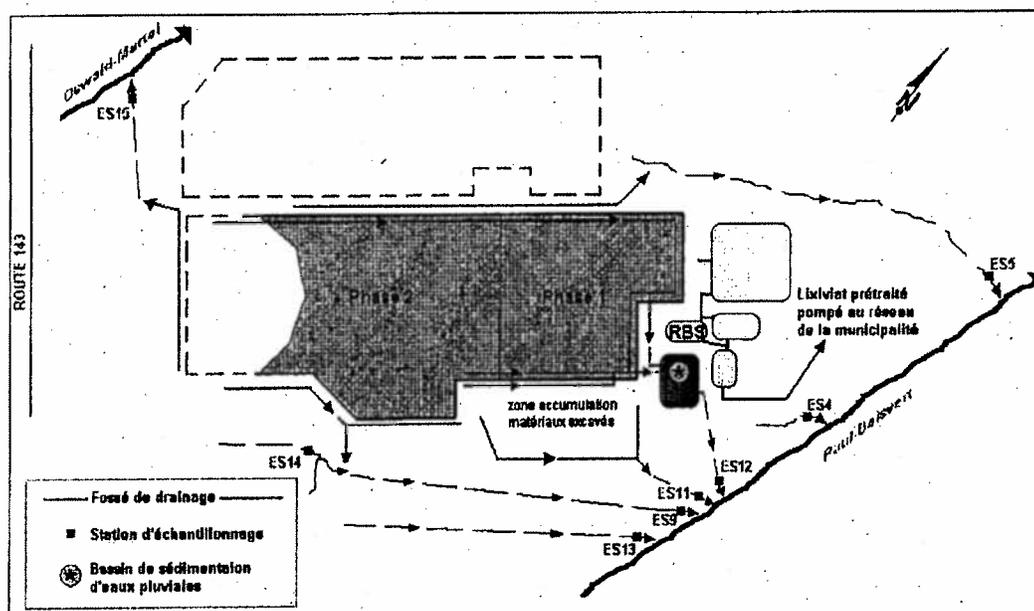


Schéma 1 - Compréhension du SEI du drainage existant des eaux pluviales

b) Phases 3A et 3B - Eaux pluviales non contaminées par des déchets

Le consultant ne présente aucune argumentation comme quoi les rejets d'eaux pluviales respecteront les normes de l'article 53. Ces eaux devraient être contaminées par des matières en suspension et par des hydrocarbures (voir 5.1). La construction de bassins de sédimentation serait requise.

Nous présentons ci-après ce que pourrait être une gestion convenable des eaux pluviales pour les phases 1, 2, 3A et 3B au schéma 2.

En ce qui concerne le drainage directement au cours d'eau de la zone d'accumulation de matériaux excavés au sud de la phase 1, la situation peut être tolérée. Éventuellement, cette zone devrait être remplacée par celle située au nord-est de la phase 3B.

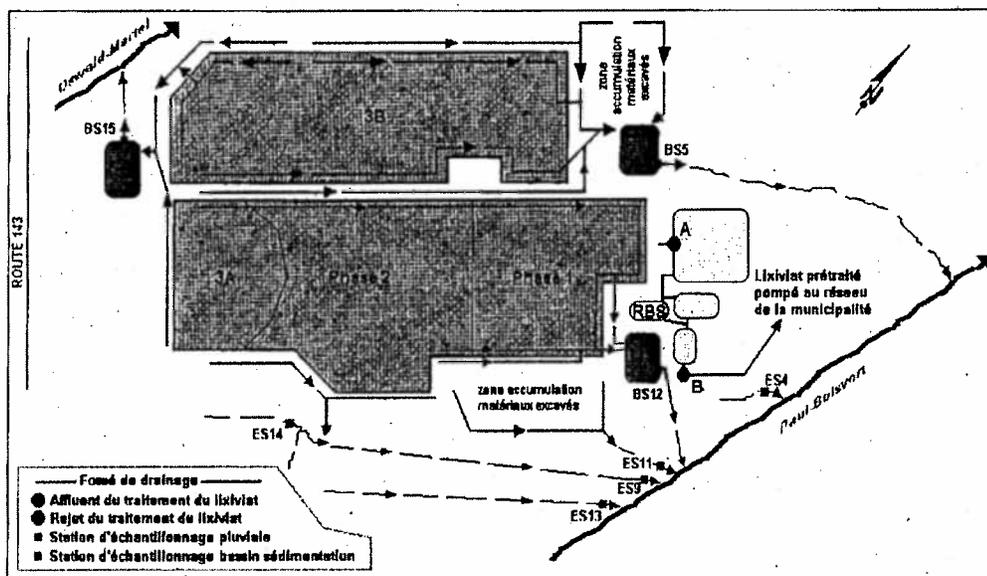


Schéma 2 – Gestion convenable des eaux pluviales pour l'ensemble du site

Les points d'échantillonnage d'eau de surface ES5, ES12 et ES15 pourraient être remplacés par les points d'échantillonnage des bassins de sédimentation BS5, BS12 et BS15 respectivement.

Toutes les eaux de ruissellement des phases 3A et 3B, incluant la zone d'entreposage de matériaux excavés, seraient captées et traitées dans deux bassins de sédimentation additionnels. Ce faisant, les milieux naturels des ruisseaux Oswald-Martel et Paul-Boisvert seraient protégés.

c) Rejet du système de traitement des eaux de lixiviation

- Calcul du volume de lixiviat à traiter

Le tableau 4.3 du rapport principal (p. 4-19) présente l'estimation de la production annuelle de lixiviat.

- Phases 1 et 2 : En 2008 et 2009, des mesures réelles de débit sont disponibles et correspondent aux phases existantes 1 et 2. À partir de 2018, la modélisation de la production de lixiviat avec recouvrement final a été faite en considérant 20 % des précipitations. Cela semble raisonnable;
- Phases 3A et 3B : Il est écrit qu'une membrane imperméable sera utilisée lors du recouvrement final. Toutefois, le rapport principal (4.2.7, p. 4-34, 5^e puce) présente le contenu de l'article 50 du REIMR qui identifie aussi une composition avec un sol peu perméable comme étant acceptable. La figure 4-11 et le plan 17/ 24 (détails 45/21 et 46/21 que l'on retrouve au plan 21/24) montrent également les deux possibilités.

Si les deux possibilités existent (membrane ou sol peu perméable), une estimation de la production de lixiviat doit être faite aussi en considérant un taux d'infiltration supérieur à 3 % pour le recouvrement final avec sol peu perméable. Le SEI privilégie l'emploi d'une membrane imperméable et cela devrait être clairement précisé dans le rapport et sur les plans.

Il y a une « coquille » au tableau 4.4 (p. 4-23) : dans la première colonne, la valeur de 13 000 m³ n'a pas été additionnée. La valeur 204 401 m³ devrait être 217 401 m³ (voir rapport principal, 6.3.1, p. 6-23; et aussi dans le rapport de conception technique, 3.5.4, p. 26).

- Capacité du système

La modification du système de traitement du lixiviat (incluant le RBS) a été autorisée par le MDDEP en 2009 (rapport de conception technique, 3.5.7 à 3.5.10, pp. 27-42). Le SEI n'a pas été consulté à propos de cette modification. Nous présumons donc que la direction régionale fera ses commentaires au besoin. La capacité de conception de 240 000 m³/an du système est supérieure à la production annuelle critique de 217 000 m³ estimée pour l'année 2030.

En ce qui concerne la charge d'azote rejetée vers la station d'épuration municipale, l'imposition de limites de NH₄ (pour les périodes de l'année où la nitrification est plus ardue), laisse comprendre que les éléments de la note d'instruction 08-04¹ ont été intégrés dans la validation de l'entente entre Waste Management et la municipalité. Le rejet représente 615 kg NH₄-N/jour (conception technique, tableau 3.5, p. 42), ce qui correspond à la charge domestique générée par environ 30 000 personnes. Pour s'en assurer, le Service des eaux municipales (SEM) pourrait être consulté.

5.2.4 art. 55 – Aucune dilution des rejets

Rien dans le projet ne laisse croire que les effluents seront dilués, ce qui est conforme au REIMR.

¹ Note d'instructions 08-04 : *Traitement des demandes d'autorisation des projets comportant le rejet de fortes charges en azote ammoniacal dans des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux* (décembre 2008).

5.2.5 art. 63 – Obligation de suivi et d'échantillonnage

Un programme de suivi de base s'applique en vertu du REIMR aux eaux de lixiviation, de surface et souterraines. Ce champ de compétence relève du Service des matières résiduelles.

Par ailleurs, le REIMR permet d'imposer des exigences supplémentaires en terme de limites et d'échantillonnage. À ce propos, le SEI fait les recommandations suivantes :

a) Eau de surface

Selon le schéma 2, il ne resterait que cinq points d'échantillonnage d'eau de surface : ES4, ES11, ES9, ES13 et ES14. À moins d'indication contraire, le point ES14 nous apparaît superflu. Aucune exigence supplémentaire n'est demandée.

b) Exigences supplémentaires aux systèmes de traitement

- Effluents des bassins de sédimentation des eaux pluviales

Selon le schéma 2, trois points d'échantillonnage du rejet des bassins de sédimentation sont requis, soient : BS5, BS12 et BS15.

Il serait pertinent d'ajouter un suivi mensuel des paramètres MES et C₁₀-C₅₀ (hydrocarbures pétroliers). Des limites journalières de 35 mg/l et de 2 mg/l s'appliqueraient aux MES et aux C₁₀-C₅₀ respectivement.

- Effluent du système de traitement du lixiviat vers la station d'épuration municipale

Parce que l'entente avec la municipalité inclut des limites de rejets en charge, un programme d'échantillonnage sur une base mensuelle devrait être imposé (DBO₅, azote ammoniacal, nitrites et nitrates). Un débitmètre est requis afin de calculer les charges rejetées au réseau municipal.

6. RECOMMANDATIONS

Comme tel, le rapport d'étude d'impact a été préparé avec soin et il aborde tous les aspects pertinents dans le cadre de l'éventuel agrandissement du L.E.T. de Saint-Nicéphore. Le rapport est relativement facile à comprendre et il permet déjà de statuer sur des éléments d'acceptabilité. En ce sens, le SEI estime que le rapport est recevable.

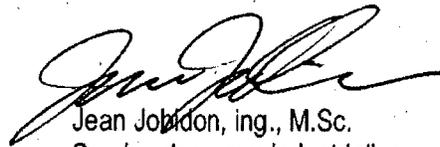
Le SEI considère que les vérifications de la capacité adéquate du système de traitement du lixiviat ont déjà été faites dans le cadre d'un certificat d'autorisation délivré en 2009.

Les recommandations suivantes devraient aider à adapter le projet en conformité avec les attentes du SEI :

- Statuer sur l'obligation d'utiliser une membrane imperméable dans le recouvrement final des phases 3A et 3B;
 - Si c'est le cas, ne pas mentionner la possibilité d'utiliser un sol peu perméable et enlever le détail de coupe correspondant sur les plans;

- Si ne n'est pas le cas, faire une estimation de la production de lixiviat pour un recouvrement avec sol peu perméable et évaluer les répercussions sur le système de traitement du lixiviat;
- Compléter le réseau de captage des eaux pluviales en interceptant les eaux de ruissellement de la nouvelle zone d'entreposage de matériaux excavés;
- Ajout de deux bassins de sédimentation pour compléter le captage et le traitement des eaux pluviales de l'ensemble du site (voir schéma 2);
- Ajouter un suivi mensuel à l'effluent des trois bassins de sédimentation d'eaux pluviales (MES et C₁₀-C₅₀);
- Ajouter un suivi mensuel du rejet du système de traitement du lixiviat avant pompage vers la station d'épuration municipal (DBO₅, azote ammoniacal, nitrites et nitrates).

JJ/hl



Jean Jobidon, ing., M.Sc.
Service des eaux industrielles

c. c. : M. Claude Trudel, ing.
DMRLC \ Service des matières résiduelles



MDDEP
REÇU LE

08 MARS 2011

JMB-90
Service des projets industriels
et en milieu nordique

NOTE

DESTINATAIRE : M. Jean-François Coulombe, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 7 mars 2011

OBJET : **Agrandissement du lieu d'enfouissement technique
de Saint-Nicéphore
Émissions atmosphériques**

V/Réf. : 3211-23-084

N/Réf. : DPQA 1043

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Michel Guay, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les recommandations et conclusion de M. Guay.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce dossier.

Le directeur

Michel Goulet,

MG/lb

c. c. M. Michel Guay, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Michel Guay, ing. M.Sc.

DATE : Le 7 mars 2011

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de
Saint-Nicéphore - Émissions atmosphériques
V/Réf. : 3211-23-084
N/Réf. : DPQA 1043

1. Objet de la demande

La Direction des évaluations environnementales nous demande notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore.

2. Description sommaire du projet

Les émissions atmosphériques proviennent essentiellement du biogaz issu du site d'enfouissement et du brûlage par des torchères. Ces aspects sont encadrés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).

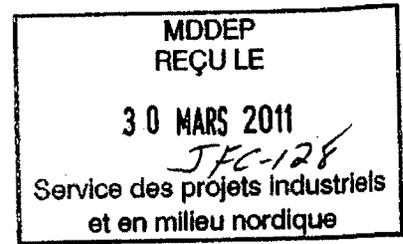
3. Recommandations et conclusion

Le Service des matières résiduelles de la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés a le mandat de gérer le REIMR. Pour toute question relative au biogaz produit par les sites d'enfouissement et le brûlage de ce biogaz par les torchères, il faut se référer à ce service.

Les autres sources d'émission atmosphériques sont mineures et correspondent à l'aménagement des ouvrages et au transport des matériaux, de même qu'au transport des matières résiduelles et des matériaux de recouvrement.

Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur l'étude d'impact sur l'environnement.

Michel Guay, ing. M.Sc.



Note

DESTINATAIRE : M. Jean-François Coulombe, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 mars 2011

OBJET : **Avis de recevabilité du projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de St-Nicéphore**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 653996; V/R: 3211-23-084; BDEI: 433

La présente fait suite à votre demande d'avis du 21 février 2011 sur la recevabilité du projet cité en objet. Elle portera uniquement sur le volet milieux humides.

L'étude d'impact présente tous les éléments requis par la directive et ceux-ci ont été traités de façon satisfaisante et valable. Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable.

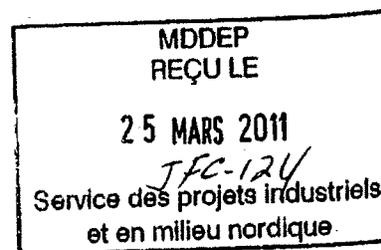
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Isabelle Falardeau, au poste 4448.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations cordiales.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/ls



Note

DESTINATAIRE : M. Jean-François Coulombe, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 24 mars 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore » — Volet : Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 653996; V/R : 3211-23-083; N/R : 5145-04-18 - [433]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 21 février 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en décembre 2010 par le consultant « AECOM Tecsuit inc. » (AECOM) et transmise par le promoteur « Waste Management » (WM) [Rapport ou R et Inventaire de la végétation et de la faune ou IVF]. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2009), l'étude ne rapporte aucune EFMVS sur le site de la propriété de WM comprise dans la zone d'étude locale. Cette zone s'étend sur une distance variant entre deux et trois km mesurés à partir des limites du projet envisagé. Quelques espèces visées sont toutefois présentes autour de la propriété susmentionnée (R : pp. 5-1, 5-57 et 5-58 ainsi que fig. 5.1, 5.2, 5.16 et 5.17; IVF : p. 38).

Des inventaires floristiques détaillés réalisés le 3 août 2004 ainsi que les 8 et 9 août 2009 révèlent la présence de 188 espèces communes sur la propriété de WM, incluant des EFMVS. Toutefois, le rapport du consultant AECOM ne commente pas la présence potentielle de ces espèces visées qui jouissent pourtant d'une protection légale au Québec, ce qui n'est pas recevable par la DPÉP (IVF : pp. 24, et 28 à 30, annexe 1; R : p. 5-58). L'une des espèces visées est :

- Carex folliculé (*Carex folliculata*): Une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable de rang de priorité pour la conservation S3. Elle croît généralement dans les systèmes palustres (cédrières sur sols minéraux ou organiques humides et bordures de

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

tourbières ou marécages) et dans les forêts feuillues (érablières rouges et frênaies noires). Dans ce cas d'espèce, le carex folliculé se développerait dans les deux marécages à érable rouge numéros 2 et 25 (IVF : p. 24 et fig. 4).

Ainsi, lors desdits inventaires, les boisés à plus forte diversité biologique, les milieux riverains et, surtout, les nombreux milieux humides ont été particulièrement visés. Parmi ces derniers, certains sont de situation 3, donc ayant un potentiel d'abriter les EFMVS (R : pp. 5-1, 5-57, 5-58 et fig. 5-1, 5-16 à 5-18; IVF : pp. 38 à 40, 43 et 44 ainsi que fig. 5).

Le consultant AECOM juge à priori que l'impact résiduel sur la végétation en général (peuplements forestiers et milieux humides) est mineur ou inexistant durant la période de construction et, *ipso facto*, sur les EFMVS et leurs habitats. L'impact résiduel est considéré mineur à cause de l'intégration, dès le début de la conception du projet, (1) des mesures d'atténuation appropriées pour compenser la perte de près de 43,1 ha de forêts qui renferment notamment l'érable rouge et 2) des mesures de compensation substantielles visant à minimiser la perte d'habitats, notamment jusqu'à 53% de milieux humides de situation 3 ou des habitats potentiels d'espèces visées, comme ceux du carex folliculé. Qui plus est, l'étude s'appuie sur un faible potentiel de présence relative d'EFMVS sur les sites de travaux projetés, en raison (a) d'activités anthropiques passées et présentes, notamment les coupes forestières, les infrastructures routières et l'agroforesterie, et (b) d'une suite de travaux d'agrandissement récurrents dans les limites de la propriété de WM ayant nécessité notamment plusieurs demandes de certificats d'autorisation auprès du MDDEP depuis 1994. Cela dit, vu l'absence de commentaires pertinents sur les EFMVS inventoriés sur les sites des travaux, notamment sur le carex folliculé, la DPÉP demande un complément d'informations en la matière (R : pp. 2-2, 2-3, 2-13, 5-1, 5-7, 5-8, 8-15 à 8-21, 8-25 et fig. 5-16 à 5-18; IVF : pp. 14 ainsi que fig. 4 et 5).

Conclusion

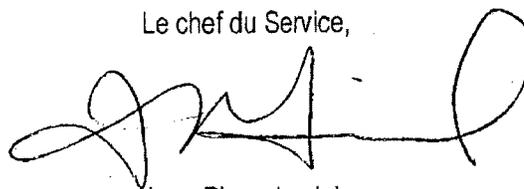
De ce qui précède, la DPÉP corrobore partiellement l'analyse présentée par le promoteur WM et considère l'étude d'impact non recevable eu égard aux EFMVS qui relèvent de son champ de compétence. Par conséquent WM doit considérer les points suivants :

- Impacts potentiels sur quelques rares EFMVS : Le promoteur s'engage à (a) nous transmettre, à l'instar de la figure 8.1, une carte « Impacts et mesures d'atténuation afférentes », le cas échéant, qui situe les espèces visées sur l'aire d'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement technique (incluant toutes les strates végétales et les complexes humides, particulièrement ceux de situation 3) et à (b) nous confirmer, hors de tout doute, l'absence d'impact potentiel sur le carex folliculé ou toute autre espèce visée et leur habitat, à l'exception de la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*). Cette dernière espèce est désignée vulnérable au Québec en raison de sa vulnérabilité à la cueillette et a été observée en 2009 dans le milieu humide numéro 9. Elle n'est donc pas considérée dans le processus d'analyse et d'approbation au MDDEP (R : fig. 8.1; IVF : pp. 28 et fig. 4).
- Mesures d'atténuation/compensation : Si jamais le principe d'évitement des EFMVS était hors de portée et que des espèces et/ou habitats soient perturbés ou détruits pendant les

- Mesures d'atténuation/compensation : Si jamais le principe d'évitement des EFMVS était hors de portée et que des espèces et/ou habitats soient perturbés ou détruits pendant les travaux, le promoteur devra envisager un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide¹ recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

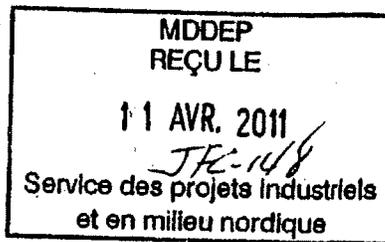
Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/ls

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 1^{er} avril 2011

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de
Saint-Nicéphore – Municipalité de Drummondville
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

N/réf. : Savex-10186

V/réf. : (3211-23-084)

Monsieur,

Voici un avis de la part de Mme Hélène Dufour en réponse au dossier mentionné en objet.
S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 514-873-8878, poste 302.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

Hélène Dufour
pour Yves Grimard

p.j. 1

c.c. Madame Francine Audet, DEE
Monsieur Gilles Gaudette, DRAE-Mauricie et Centre-du-Québec

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Hélène Dufour

DATE : Le 1^{er} avril 2011

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de
Saint-Nicéphore – Municipalité de Drummondville
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

N/réf. : Savex-10186

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales sollicitait, le 21 février dernier, notre collaboration pour analyser la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore.

Mes questions et commentaires touchent particulièrement les aspects du projet qui risquent d'avoir une incidence sur le milieu aquatique. Ils sont présentés suivant l'ordre des différentes sections du rapport principal et des rapports sectoriels analysés.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT PRINCIPAL

5. Description du milieu récepteur

Section 5.2.7.1. Délimitation des bassins et réseau de drainage régional (p. 5-45)

Au 3^e paragraphe, les données citées (population, fermes, industries, municipalités, barrages, systèmes de traitement) ne sont pas très récentes. Il existe des références beaucoup plus récentes sur le site du MDDEP, de même que sur le site de COGESAF.

À la figure 5.14, la délimitation des sous-bassins versants des ruisseaux Paul-Boisvert, Oswald-Martel et sans nom ne m'apparaît pas conforme à la réalité dans la partie terminale. Il faudrait délimiter avec plus de précisions et réévaluer les superficies de ces trois ruisseaux.

Section 5.2.7.3 Qualité des eaux de surface (p. 5-46)

Voir commentaires sur le rapport sectoriel.

Section 5.4.1.5 Infrastructures (p. 5-89)

Au dernier paragraphe, les données citées concernant les réseaux municipaux d'eau potable ne sont plus à jour (2000). Sur le site du MDDEP, la dernière mise à jour de ces mêmes données est du 25 mars 2010.

Section 5.4.2.2.3

a) Infrastructures et activités récréotouristiques (p. 5-105)

À la figure 5.22, il faudrait indiquer la localisation des sentiers de ski de fond et l'emplacement de l'ancien dépôt de matériaux secs.

e) Sources d'alimentation en eau potable (p. 5-109)

Au deuxième paragraphe, on fait référence à l'annexe D pour obtenir la localisation des sources d'approvisionnement en eau répertoriées au cours de l'inventaire. Or, il n'y a pas d'annexe D.

Section 5.4.2.5.2. Mesures réalisées en août 2009 (p. 5-130)

Le niveau de bruit de fond est plus élevé en août 2009 qu'en octobre 2008 aux points P1 et P2 et aucune source de bruit particulière ne semble responsable de cette augmentation. Est-ce que les mesures de 2008 ont été prises avant le démarrage du nouveau système de traitement (voir Tableau 2.3 p.2-23)?

Section 5.5.1. Enjeux environnementaux (p. 5-154)

Un des principaux enjeux environnementaux qui ressort de l'analyse des préoccupations sociales en regard de ce projet est l'impact des eaux de lixiviation sur la qualité des eaux de surface. «Les enjeux prévisibles sous cet angle sont notamment la suffisance et le respect des critères de rejet fixés par le MDDEP, la protection des usages de la rivière Saint-François et la capacité des infrastructures de la ville à recevoir les eaux de lixiviation prétraitées à l'année.» Ces enjeux sont directement liés à la performance du système de traitement des eaux de lixiviation (RBS) qui a été mis en service au printemps 2010. En conséquence, la performance de ce système de traitement doit faire l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport technique et dans le rapport principal de l'étude d'impact.

6. Sources d'impact sur l'environnement

Section 6.1.3. Aménagement des ouvrages connexes (p. 6-2)

«Des postes de pompage temporaire (poste de pompage pluvial) pour les eaux non contaminées rejetées au réseau de fossés seront également construits. Ceux-ci seront conçus de manière à permettre la décantation des matières en suspension afin que les eaux pompées non contaminées rejetées au réseau de fossés périphériques soient conformes aux exigences du REIMR.»

Compte tenu de la grande superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entraînement de MES et d'hydrocarbures pétroliers (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de pluie. Le risque d'entraînement est aussi important en période initiale de construction et d'aménagement du site (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès, aménagement des cellules, aires d'entreposage des sols excavés, etc.) que lors de l'exploitation proprement dite (ouverture de nouvelles cellules, etc.).

En conséquence, toutes les eaux pluviales devraient être dirigées vers un bassin de sédimentation pendant la période d'aménagement et d'exploitation du LET. Le suivi des hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) devrait être ajouté au suivi réglementaire des eaux superficielles (eaux de ruissellement) et la valeur limite en MES devrait être abaissée. Les limites journalières de rejet recommandées à la sortie du bassin de sédimentation sont de 35 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀). Un suivi mensuel est recommandé pour ces deux paramètres en plus du suivi réglementaire.

Section 6.3.1 Eaux de lixiviation (p. 6-24)

Voir commentaires sur le rapport sectoriel.

Section 6.3.2 Eaux de ruissellement (p. 6-25)

«Seules les eaux de ruissellement qui n'entreront pas en contact avec les matières résiduelles seront rejetées vers le réseau de drainage de surface. De plus, si requis, ces eaux pourraient transiter vers des bassins de sédimentation qui seraient localisés en amont des points de rejet aux ruisseaux. Ceci permettrait d'éliminer une partie des matières en suspension dans l'eau avant leur rejet vers le milieu naturel.» Mêmes recommandations qu'à la section 6.1.3.

8. Identification et évaluation des impacts

Section 8.1.3.1. Qualité des eaux de surface et souterraines (p. 8-9 à 8-12)

a) Déboisement, décapage et construction

«Si requis, des bassins de sédimentations des eaux de surface pourront être construits avant les points de rejet aux ruisseaux Oswald-Martel et Paul-Boisvert. Ceux-ci permettraient aux eaux de surface des fossés de décanter et ainsi d'avoir une charge en matières en suspension beaucoup moins importante.» Mêmes recommandations qu'à la section 6.1.3.

b) Gestion du lixiviat

Voir commentaires sur le rapport sectoriel.

Section 8.1.3.2. Ruissellement et infiltration (p. 8-12)

a) Ruissellement

«Les précipitations et les eaux de ruissellement non contaminées seront déviées vers des fossés de drainage périphériques qui les achemineront par la suite, si requis, vers des bassins de sédimentation avant leur rejet final dans le réseau hydrographique naturel.»
Mêmes recommandations qu'à la section 6.1.3.

Section 8:2.3.1. Perte et altération d'habitats (p. 8-24 et 8-25)

«Le déboisement et le décapage des surfaces, l'aménagement des ouvrages en terre et des ouvrages connexes et la gestion des eaux de surface en période d'exploitation du LET risquent également de modifier ponctuellement la qualité de l'eau dans les fossés de drainage situés en périphérie et, par conséquent, affecter la qualité des habitats pour les poissons et les amphibiens qui fréquentent les ruisseaux Oswald-Martel, sans nom et Paul-Boisvert, dans lesquels se déversent les fossés de drainage.» Mêmes recommandations qu'à la section 6.1.3.

«En phase de construction, les impacts seront toutefois limités par la mise en place de barrières, si requises, permettant de limiter la charge de matières en suspension dans les cours d'eau attenants au site via les eaux de ruissellement (voir 8.1.3.1.). De plus, en phase d'exploitation, des bassins de sédimentation pourraient être installés, si requis, en amont des ruisseaux Oswald-Martel (à l'ouest du site) et Paul-Boisvert (à l'est du site).» Mêmes recommandations qu'à la section 6.1.3.

10. Programme de surveillance et de suivi

Voir commentaires sur le rapport sectoriel.

ÉTUDE DE CONCEPTION TECHNIQUE (VOLUME 1)

3. Description des composantes techniques du LET

Section 3.5.8. Exigences de rejet à l'UTEU de Drummondville (p. 28)

«En premier lieu, la Ville de Drummondville autorise WM à acheminer les eaux de lixiviation traitées durant toute l'année. Toutefois, pour la période hivernale, WM doit assurer un traitement exhaustif de ces eaux afin qu'elles présentent des concentrations en DBO₅ et en NH₄-N s'apparentant, voire même inférieures, à celles des eaux usées municipales. » Est-ce que les concentrations en DBO₅ et en NH₄-N du lixiviat à la sortie du RBS ont été équivalentes ou inférieures à celles des eaux usées municipales sur toute la période hivernale (16 octobre au 31 avril) de l'hiver 2010-2011?

Section 3.5.9. Description de la station d'épuration du lixiviat (p. 31)

«Après une période de rodage de quelques mois, le RBS est complètement fonctionnel depuis le mois d'août 2010 et les résultats à ce jour démontrent que sa capacité de traitement respecte et dépasse même les valeurs de conception garantissant ainsi une certaine marge de sécurité face à une hausse possible des charges, principalement azotées.» Aucun résultat de suivi du RBS n'est présenté dans l'étude d'impact. Est-ce qu'il y a dénitrification en période estivale? Est-ce qu'il y a nitrification en période hivernale? Le promoteur doit présenter les résultats de suivi du RBS (affluent et effluent) qui lui permettent d'affirmer que le RBS est complètement fonctionnel et que les exigences de rejet prévues à l'entente avec la Ville sont ou seront respectées en périodes estivale et hivernale.

7. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Section 7.5.1. Mesures de surveillance des eaux rejetées

Eaux issues de la filière de traitement (pp. 75 et 76)

«Un suivi de la qualité des eaux rejetées à l'égout sanitaire sera effectué régulièrement à l'interne par WM pour s'assurer du respect des exigences de la municipalité. De plus, l'entente industrielle intervenue entre WM et la Ville de Drummondville permet à cette dernière d'accéder au système de traitement en tout temps pour le prélèvement d'échantillon de contrôle.» Définir le programme de suivi de la qualité des eaux rejetées à l'égout sanitaire qui sera effectué par le promoteur pour s'assurer du respect des exigences de la municipalité.

Section 7.5.3. Sommaire des programmes de suivi des eaux (p. 77)

Au tableau 7.4, neuf points de contrôle sont indiqués pour le suivi des eaux de surface tandis qu'à la section 7.5.1. (p. 74), huit points de contrôle sont décrits. Le point de contrôle ES-8 a été ajouté au tableau 7.4. Pourquoi?

QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES DANS LES FUTURS SECTEURS D'EXPLOITATION DU L.E.T. DE SAINT-NICÉPHORE

4.0 Qualité des eaux

Section 4.1 Eaux de surface (pp. 4 et 5)

Les résultats de la qualité des eaux de surface devraient être comparés aux critères de qualité de l'eau de surface (MDDEP, 2009) plutôt qu'aux valeurs limites des paramètres de l'article 53 du REIMR. Un bruit de fond par définition n'est pas une valeur maximale observée. Il serait plus approprié de retenir une valeur médiane ou moyenne comme bruit de fond.

Le Tableau 1 (Sommaire de la qualité des eaux de surface des futurs secteurs d'exploitation des phases 3A et 3B) devrait inclure tous les paramètres apparaissant au Tableau A-1 (Annexe A). Pour chaque station, il faudrait préciser le nom du cours d'eau et le nombre de mesure par paramètre. Pour chaque paramètre, il faudrait ajouter le critère de qualité de l'eau le plus sévère défini parmi les usages suivants: vie aquatique chronique (CVAC), prévention de la contamination des organismes (CPCO), faune terrestre piscivore (CFTP) et protection des activités récréatives (CARE) (MDDEP, 2009). Ce sont ces valeurs qui permettent de juger de la qualité des eaux de surface. Pour certains métaux, le critère devra être calculé avec la dureté observée aux stations amont du ruisseau Oswald-Martel ou du ruisseau Paul-Boisvert. La dureté peut être calculée avec les concentrations médianes en calcium et magnésium mesurées à ces stations.

Dans les résultats détaillés présentés au Tableau A-1 (annexe A), il n'y a aucune mesure des eaux de surface en 2009 et 2010. Pourquoi? Les contaminations observées en coliformes fécaux aux différentes stations pourraient être attribuées à la présence en grand nombre de goéland sur le site du L.E.T., particulièrement au mois d'août comme en témoigne l'inventaire réalisé en 2009.

En terminant, je recommande d'obtenir un avis technique du SEM sur la performance du système de traitement du lixiviat lorsque les données de suivi de l'affluent et de l'effluent du RBS avant rejet au réseau de Drummondville seront présentées par le promoteur.

Je demeure disponible pour répondre à toute question relative à ce dossier.



HD-sc/ml

RÉFÉRENCE

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2009. *Critères de qualité de l'eau de surface*, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-57559-7 (PDF), 506 p. et 16 annexes.

www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.htm



Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises

MDDEP
REÇU LE

18 MARS 2011

JFC-106
Service des projets industriels
et en milieu nordique

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
chef du Service des projets
industriels et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 15 mars 2011

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique
de St-Nicéphore
V/réf.: 3211-23-084
N/réf.: Savex-10187

Voici un avis de la part de M. Gilles Boulet en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez le joindre au numéro de téléphone suivant : 418 521-3820 poste 4571.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Gilles Boulet, météorologue

DATE : Le 15 mars 2011

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique
de St-Nicéphore
V/réf.: 3211-23-084
N/réf. : Savex-10187

Le 22 février dernier, nous avons reçu une demande d'avis technique de la part de M. Jean-François Coulombe de la Direction des évaluations environnementales relativement au projet cité en rubrique. Notre avis est demandé sur une étude de dispersion des émissions atmosphériques qui a été réalisée par la firme Genivar. Cette étude vise à établir l'impact sur la qualité de l'air ambiant du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de la Waste Management (WM) à Saint-Nicéphore.

Nous avons pris connaissance de la documentation soumise à notre attention. Voici nos commentaires et questions.

À la page 2.22 de l'étude d'impact, une liste des améliorations qui ont été apportées au site pour aider à limiter la propagation des odeurs est présentée. Il est mentionné notamment qu'un système de neutralisant d'odeurs a été installé en 2006. Depuis ce moment, des plaintes d'odeurs ont-elles été enregistrées ? Si oui, indiquez la fréquence, l'objet de ces plaintes ainsi que les quartiers touchés par des problématiques d'odeurs.

À la page 4.33 de l'étude d'impact, il est mentionné qu'en 2011-2012, le promoteur prévoit installer 5 génératrices alimentées au biogaz sur le site du LET afin de produire de l'électricité. Les émissions de ces génératrices doivent être prises en compte dans l'étude de dispersion atmosphérique, au même titre que les émissions des torchères.

...2

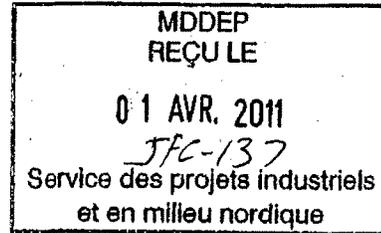
En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.

JB/

GB-jfb/gc

c. c. M. Pierre Walsh, DSEE-SAVEX

savex-10187/521203445



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
Chef de service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 mars 2011

OBJET : WM Québec inc. - Commentaires sur la recevabilité de
l'étude d'impact pour l'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore à
Drummondville

V/Réf. : 3211-23-084
N/Réf. : 7522-17-01-00008-31
400 801 480

Comme demandé dans votre note du 21 février 2011, vous trouverez ci-joint, sous forme de questions, les commentaires de M. Gilles Gaudette, analyste, concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore à Drummondville, opéré par WM Québec inc.

Nous vous informons que nous avons également demandé à nos collègues du Secteur hydrique et naturel de nous faire part de leurs commentaires sur l'étude d'impact; nous vous les transmettrons dès qu'ils seront rédigés.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Gaudette au 819 293-4122, poste 223.

Le directeur adjoint,

Serge Lévesque

SL/LGG/st

p. j.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Serge Lévesque
Directeur adjoint

DATE : Le 21 mars 2011

N/RÉF. : 7522-17-01-00008-31
400 801 475

OBJET : WM Québec inc. - Commentaires sur la recevabilité de l'étude
d'impact pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique de Saint-Nicéphore à Drummondville

Le 23 février 2011, nous recevions de la Direction des évaluations environnementales (DEE), une demande visant à obtenir nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact déposée par l'entreprise WM Québec inc. pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore à Drummondville.

Tel que précisé dans la note datée du 21 février 2011 et signée par M. Jean-François Coulombe, chef de service des projets industriels et en milieu nordique, mon analyse s'est limitée à m'assurer que l'étude d'impact a pris en considération chacun des éléments de la directive rédigée par la DEE pour ce projet d'agrandissement. Dans sa note, la DEE recommande que nos commentaires se traduisent principalement sous forme de questions qui seront reprises et retransmises à l'initiateur.

À la lecture de l'étude d'impact, j'ai constaté que le demandeur a généralement traité et tenu compte de chacun des éléments prévus à la directive. Selon l'ordre des sections de la directive, les questions et commentaires suivants permettraient de préciser toutefois certains aspects de l'étude :

1. Mise en contexte du projet

- Comment le projet d'agrandissement du LET s'intègre-t-il au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond?
- Est-ce que le nouveau Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et annoncé le 15 mars 2011 par le ministre, serait de nature à diminuer le taux d'enfouissement prévu au cours des prochaines années au LET de Saint-Nicéphore?

...2

- Quelle sera auprès de la population en générale, la contribution de l'entreprise à la promotion de la valorisation des matières résiduelles plutôt que l'enfouissement, et ce particulièrement en ce qui a trait aux matières résiduelles organiques?
- Est-ce exact que depuis deux ans, le LET de Saint-Nicéphore a reçu moins de matières résiduelles que lors des années antérieures? Si oui, comment expliquer cette situation et, en a-t-on tenu compte dans le bilan prévisionnel?

2. Description du milieu récepteur

- Quels sont les risques reliés aux mouvements de terrain dans le secteur de l'actuel LET et de son agrandissement projeté?
- Les zones inondables, tant pour les cours d'eau avoisinants que pour la rivière Saint-François, ont-elles été cartographiées?

3. Description du projet et de ses variantes

- Au niveau des considérations territoriales actuelles et futures, résumez les raisons pour lesquelles l'emplacement visé, outre le fait qu'il s'intègre déjà à un LET en opération, justifie l'agrandissement du LET à cet emplacement précis;
- Il serait pertinent d'obtenir, sous forme de tableau, les distances séparant l'agrandissement du LET avec les éléments énumérés au point 3.1 de la directive (d'un territoire zoné résidentiel, commercial ou mixte, d'une résidence, d'un aéroport, d'un parc, d'un terrain de golf, d'un terrain de camping, d'un établissement hôtelier, etc.);
- Quel sera le plan d'aménagement final et l'affectation prévue du terrain après la fermeture du LET? Est-ce que la communauté pourra éventuellement profiter du lieu restauré, et si oui, quel type d'installations prévoit-on y aménager?
- Quelles sont les mesures prévues en cas de bris d'équipement ou de panne des systèmes de captage des biogaz pendant la période d'exploitation ou de post-fermeture?
- Montrez à l'aide de coupes longitudinales et transversales du terrain, les profils initiaux, actuels et finaux du terrain ainsi que l'évolution du plan d'aménagement au fur et à mesure de l'avancement des opérations;

- Indiquez comment sera répartie l'affectation de la main-d'œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités du LET;
- Quelles sont les dispositions prises pour l'entretien et la réparation de la machinerie?
- Indiquez quelles sont les activités et les infrastructures supplémentaires qui seront mises en place au niveau du LET afin de promouvoir la récupération des matières résiduelles pouvant être valorisables?
- Advenant l'acceptation de l'agrandissement du LET et de son exploitation, est-il exclu à long terme qu'une nouvelle demande d'agrandissement soit déposée et si oui, quel pourrait être la nature et l'emplacement de cet agrandissement?
- WM Québec inc. envisage-t-elle de procéder à l'accélération du processus de décomposition des matières résiduelles organiques enfouies, notamment par la recirculation du lixiviat dans la masse de matières résiduelles et ce, afin d'accroître la génération de biogaz à des fins énergétiques ou autres?

4. Analyse des impacts du projet

- Quels seront les effets prévus sur l'affectation agricole et sylvicole du territoire avoisinant ainsi qu'au niveau des périmètres d'urbanisation suite à l'agrandissement du LET?
- Évaluez les impacts économiques du projet au niveau de la probable dévaluation de la valeur des terrains et des propriétés avoisinantes ainsi que sur la baisse inhérente des revenus fonciers?
- Évaluez les possibles impacts environnementaux du LET, une fois la période post-fermeture terminée, en tenant compte notamment des informations disponibles au sujet du comportement et de l'efficacité des géomembranes étanches après plusieurs décennies?

5. Programme d'assurance qualité et de gestion postfermeture

- Quelle est la qualification et l'expérience des intervenants qui oeuvreront à la conception, à la fabrication et à l'installation des infrastructures?
- Quels sont les critères relativement au choix, à la provenance et aux moyens de contrôle de la qualité des matériaux mis en place, ainsi que la qualité des méthodes d'assemblage et d'installation de ces matériaux?

*voir
RE 1015-2011*

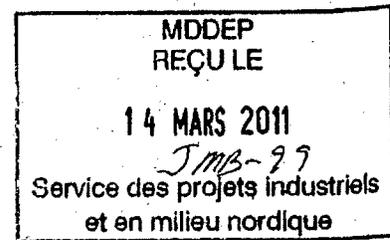
- Comment l'initiateur sera assuré du respect des plans et devis et des critères de conception?
- Dans le cadre du programme de gestion postfermeture prévu à la section 5.2 de la directive, l'étude d'impact devra décrire de façon plus détaillée son programme de surveillance et de contrôle des eaux de surface et souterraines, ainsi que des biogaz. L'étude devra également décrire avec plus de détails son programme d'inspection et d'entretien du recouvrement final et du couvert végétal, des actifs utiles, tel que les systèmes de collecte et de traitement du lixiviat et de captage du biogaz.

Salutations cordiales.

LGG/st



Gilles Gaudette
Analyste



Québec, le vendredi 11 mars 2011

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a sollicité l'opinion de RECYC-QUÉBEC quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, dans la MRC de Drummond.

RECYC-QUÉBEC a procédé, selon son champ de compétence, à l'évaluation de la recevabilité de l'étude en fonction des aspects requis dans la plus récente version de la directive émise par votre ministère. À la lumière de notre analyse, nous considérons que l'étude doit être révisée en fonction des éléments suivants :

- Les scénarios d'identification des besoins quantitatifs doivent être révisés afin d'inclure notamment l'impact des activités de mise en valeur prévues dans les régions du territoire primaire (Centre du Québec, Montérégie, CMM et Estrie), telles que l'implantation de nouvelles usines de traitement des matières organiques et des déchets ultimes. L'estimation des besoins futurs doit être réalisée selon la situation actuelle des municipalités desservies et de l'impact potentiel de la mise en œuvre des activités de mise en valeur prévues dans les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) respectifs ;
- L'étude doit tenir compte d'un éventuel bannissement du papier et du carton en 2013 et l'ensemble des matières organiques putrescibles d'ici 2020, selon les actions 11 et 12 du projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;
- La part de marché pour la quantité de matières résiduelles générée par le marché primaire doit être considérée dans les calculs de projection des besoins ;
- Le tableau 3.8 doit être modifié en fonction des éléments mentionnés précédemment et corrigé selon le bon ordre des régions indiquées ;

- L'étude doit tenir compte du droit de regard actuellement en vigueur dans la MRC de Drummond qui limite à 315 000 tonnes/an la quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination provenant de l'extérieur du territoire.

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de RECYC-QUÉBEC et vous saurions gré de nous tenir informés des développements dans ce dossier. Si vous désirez davantage d'information, nous vous prions de communiquer avec Madame Sophie Taillefer au numéro de téléphone 514.352.5002 poste 2310 ou par courriel au : s.taillefer@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-président,
Opérations et développement



Jeannot Richard

c.c. Ginette Bureau